

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 septembre 2019

Date de la convocation : 24/09/2019

Date d'affichage convocation : 24/09/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2019-09-102

**Modification des statuts de la
Communauté de communes
Terre de Camargue
(compétences
obligatoires : eaux et
assainissement ; compétences
facultatives : eaux pluviales
urbaines)**

Envoyé en préfecture le 08/10/2019

Reçu en préfecture le 08/10/2019

Affiché le **09 OCT. 2019**

ID : 030-243000650-20190930-2019_09_102-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Pascale BOUILLEVAUX – Rachida BOUTELLER – Claudette BRUNEL – Santiago CONDE – Jean-Paul CUBILIER – Françoise DUGARET – Marilyne FOULLON – Arnaud FOUREL – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laurent PELISSIER – Olivier PENIN – Léopold ROSSO – Sabine ROUS – Marie-Christine ROUVIERE – Jeanine SOLEYROL – Gilles TRAULLET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour Mme Sabine ROUS – Mme Annie BRACHET pour M. Santiago CONDE – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL – Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAULLET – Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD – Mme Arlette FOURNIER pour M. Laurent PELISSIER – M. Claude LAURIE pour M. Arnaud FOUREL – M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Fabrice LABARUSSIAS – M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « Loi Ferrand-Fesneau ») ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- Vu la Circulaire du 13 juillet 2016 sur l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les établissements publics de coopération intercommunale ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue adoptés en date du 02/07/2018 et faisant l'objet de l'arrêté préfectoral n°20180711-B3-001 du 07/11/2018 ;

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « Loi Ferrand-Fesneau ») assouplit les dispositions de la loi NOTRe sur le transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération.

S'agissant des communautés de communes, la loi prévoit que la gestion et le stockage des eaux pluviales urbaines seront désormais « détachés » de la compétence assainissement de sorte que les eaux pluviales urbaines redeviennent une compétence communale. Cette mission devient donc facultative pour les communautés de communes selon les procédures habituelles de transfert prévues à l'article L5211-17 CGCT.

La loi NOTRe prévoyant ce transfert obligatoire à partir du 1er janvier 2020, il convient pour la Communauté de communes Terre de Camargue de modifier ses statuts par anticipation.

Ainsi, les statuts de l'établissement s'établissent donc de la façon suivante :

TITRE I :

DENOMINATION, OBJET, SIEGE, DUREE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Article 1 : Dénomination de la Communauté de Communes :

Il est créé une Communauté de Communes sous le nom de « Communauté de Communes Terre de Camargue ».

Etablissement Public de Coopération Intercommunale régi, notamment, par les lois du 6 février 1992 et du 12 juillet 1999 n°99-586 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

**Changement de la dénomination de la Communauté de Communes « Terres de Camargue » en « Communauté de Communes « Terre de Camargue ». (Arrêté Préfectoral n°2003-164-5 du 13.06.2003)*

Article 2 : Communes adhérentes :

La Communauté de Communes Terre de Camargue, associe les communes ci-après :

Aigues-Mortes
Le Grau du Roi
Saint Laurent d'Aigouze

Article 3 : Siège de la Communauté de Communes :

Le siège social de la Communauté de Communes est fixé 13 rue du Port à Aigues-Mortes (30220).

Article 4 : Durée de la Communauté de Communes :

La durée de la Communauté de Communes Terre de Camargue est illimitée.

Article 5 : Objet de la Communauté de Communes :

L'objet de la Communauté de Communes Terre de Camargue est d'exercer au sein d'un espace de solidarité, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

Article 6 : Compétences de la Communauté de communes :

1/ COMPETENCES OBLIGATOIRES

A – Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

1/ Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

B - Actions de développement économique :

1/ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17

2/ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (ZA) industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

3/ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

4/ Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

C - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :

Dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement.

D - Aire d'accueil des gens du voyage :

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

E - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

F – Assainissement des eaux usées

Dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

G - Eau potable

2/ COMPETENCES OPTIONNELLES

A - Protection et mise en valeur de l'environnement

B - Politique du logement et du cadre de vie

C - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

3/ COMPETENCES FACULTATIVES

A - Représentation des communes dans les établissements du 2° degré

B - Activités scolaires du 1^{er} degré : activités périscolaires n'entrant pas dans le cadre de la compétence de l'Education Nationale ou de la Commune

Sont d'intérêt communautaire les activités liées à la pratique de la voile.

C - Activités scolaires sportives culturelles et linguistiques du 2° degré

Activités péri et post scolaires n'entrant pas dans le cadre de la compétence de l'Education Nationale ou du Conseil Départemental.

D - Restauration collective et cuisine centrale

Restauration scolaire, confection des repas livrés à domicile par les CCAS ou les mairies, confection et livraison des repas pour les centres aérés ainsi que pour les manifestations à rayonnement intercommunal.

E - Etudes, construction et exploitation du réseau d'eau brute

F - Participation à la démarche de PETR

G – Missions hors GEMAPI

- Concours technique et financier aux actions de protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ; aux études, conseils et animation relatifs à la lutte contre les pollutions et l'amélioration de la qualité des eaux ;
- Concours technique et financier à la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Concours technique et financier à l'animation et à la concertation dans les domaines :
 - o de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques
 - o de la prévention des inondations ;
- Concours technique et financier aux actions de réduction de la vulnérabilité au risque inondation, aux actions de gestion de crise et actions de développement de la conscience du risque.

H – Eaux pluviales Urbaines

- Etudes, Construction et exploitation du réseau d'eaux pluviales et de ses ouvrages annexes :

La compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue est limitée au réseau de collecte des eaux pluviales dans la partie des zones urbanisées et à urbaniser des Communes membres, et exclut tout ouvrage implanté à l'extérieur de ces zones.

En termes de réseaux et d'ouvrages, sont concernés tous les gestionnaires des eaux pluviales sur le réseau des eaux pluviales, quel que soit leur gabarit :

- Tuyaux, grilles, avaloirs, tampons, regards, puisards, clapets anti retour,
- Ouvrages d'art, postes de relèvement, groupes électrogènes, têtes de buses.

En sont exclus les bassins dont les bassins de rétention de lotissement rétrocedés.

La gestion du drainage agricole est exclue de la compétence relative aux réseaux d'eaux pluviales.

TITRE II :

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Article 7 : Composition du conseil communautaire :

La Communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de délégués désignés par les conseils municipaux des communes membres à raison de :

AIGUES-MORTES	13
LE GRAU DU ROI	13
SAINT LAURENT D'AIGOUZE	6

Ces délégués sont élus par les conseils municipaux parmi leurs membres au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article 8 : Durée des fonctions des délégués :

- ❖ Les fonctions de délégués au conseil communautaire suivent quant à leur durée le sort de l'assemblée au titre de laquelle elles sont exercées.
- ❖ En cas de vacance parmi les délégués, par suite de décès, démission ou toute autre cause, il est pourvu au remplacement dans le délai d'un mois.
- ❖ Les délégués sortants sont rééligibles.

Article 9 : Modalités de réunion du conseil communautaire :

1° - Le conseil communautaire se réunit au siège de la Communauté de communes ou dans tout lieu qu'il choisit au moins une fois par trimestre.

2° - Il se réunit en séance extraordinaire à la demande du Président ou à la demande du tiers des membres du conseil communautaire.

3° - Il peut décider, à la majorité absolue des membres présents, de se réunir à huis clos si cinq membres ou le Président le demande(nt).

4° - Le conseil communautaire ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des délégués en exercice assistent à la séance.

5° - Quand, après une première convocation, régulièrement faite, le conseil communautaire n'a pu valablement délibérer faute de quorum, une deuxième réunion tenue dans un délai de trois jours francs au moins d'intervalle peut lui permettre de valablement délibérer quel que soit le nombre de délégués présents (seulement pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion). Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

6° - Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés ou dans les cas prévus par la loi à la majorité qualifiée. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

7° - Un membre du conseil communautaire peut donner pouvoir écrit de vote en son nom à un autre membre.

8° - Un membre du conseil communautaire ne peut être porteur que d'un seul mandat.

9° - Le conseil communautaire peut décider de s'adjoindre un ou plusieurs conseiller(s) technique(s) qui assiste(nt) aux séances sans prendre part aux délibérations.

10° - Les délibérations du conseil communautaire donnent lieu à la rédaction de procès-verbaux transcrits sur un registre tenu au siège de la communauté de communes par le secrétaire et signés par tous les délégués présents.

Article 10 : Rôle du conseil communautaire :

- 1°- Le conseil communautaire vote le budget, institue et fixe les taux ou tarifs des taxes et redevances.
- 2°- Il approuve le compte administratif.
- 3°- Il prend les dispositions à caractère budgétaire à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-5.
- 4°- Il décide des modifications à apporter aux conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté de communes dans les conditions définies par la loi.
- 5°- Il délibère sur l'adhésion éventuelle de la Communauté de communes à un établissement public.
- 6°- Il délibère sur la délégation éventuelle de gestion d'un service public.
- 7°- Il prend les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire.

Article 11 : Composition du bureau :

Le bureau de la Communauté de communes est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par délibération du conseil communautaire conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 12 : Désignation des membres du bureau :

Le Président et les Vice-présidents(es), sont élu(es) parmi les membres du conseil de communauté selon les règles fixées pour l'élection du maire et des adjoints de la commune.

Article 13 : Rôle du bureau :

- 1°- Le bureau participe avec le Président et sous sa direction à l'administration et au fonctionnement de la Communauté de communes.
- 2°- Il règle par ses décisions toute question qui lui est soumise par le Président et qui ne relève pas de la compétence statutaire exclusive du conseil communautaire.
- 3° - Le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire dans le respect des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 14 : Rôle du Président :

- 1°- Le Président est l'organe exécutif de la Communauté de communes.
- 2°- Il convoque aux réunions du conseil communautaire et du bureau, préside les séances et dirige les débats, contrôle les votes.
- 3°- Il prépare et exécute les délibérations du conseil communautaire et les décisions du Bureau.
- 4°- Lors de chaque réunion du conseil communautaire, il rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.
- 5°- Il prépare et propose le budget de la Communauté de communes.
- 6°- Il ordonnance les dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la Communauté de communes.
- 7°- Il représente la Communauté de communes dans tous les actes de gestion.
- 8°- Il nomme aux emplois créés par le conseil communautaire.
- 9°- Il représente la Communauté de communes en justice.
- 10°- Il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ou à des membres du bureau.

Article 15 : Règlement intérieur :

Un projet de règlement intérieur sera adopté par le conseil communautaire.

Article 16 : Transparence et Démocratie :

1°- Le Président de la Communauté de communes doit, avant le 30 septembre de chaque année, adresser au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté de communes accompagné du compte administratif de celle-ci.

2°- Les délégués de chaque commune membre du conseil de la Communauté de communes peuvent être entendus au cours de la séance du Conseil municipal où le Maire présente le rapport.

3°- Le Président peut être entendu, également par le Conseil municipal de chaque commune membre, soit à sa demande soit à celle du Conseil municipal.

4°- Les délégués de la commune rendent compte au moins quatre fois par an au Conseil municipal de l'activité de la Communauté de communes.

5°- Une décision de la Communauté de communes qui ne concerne qu'une seule des communes membres ne peut être prise qu'après consultation de cette commune. Si cette commune émet un avis favorable par délibération (ou par un silence de trois mois), la décision peut être prise à la majorité absolue du conseil communautaire.

Si la commune donne un avis défavorable, la décision ne pourra être prise qu'à la majorité des 2/3 du Conseil de Communauté.

Article 17 : Commission consultative :

1°- Le conseil communautaire, organe délibérant, peut créer des commissions consultatives sur toute affaire d'intérêt communautaire.

Les membres de cette commission sont désignés par le conseil communautaire sur proposition du Président. Ils sont présidés par un membre du conseil de communauté désigné par le Président.

2°- Il est, de plus, créé un comité consultatif auprès des services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée, le cas échéant.

Article 18 : Extension du périmètre :

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice des dispositions de l'article L. 5215-40, le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles :

1° Soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. Par dérogation à l'obligation de former un ensemble d'un seul tenant et sans enclave prévue par les articles L. 5214-1, L. 5215-1 et L. 5216-1, le représentant de l'Etat peut autoriser l'adhésion d'une ou plusieurs communes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dès lors que ces communes sont empêchées d'adhérer par le refus d'une seule commune. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

2° Soit sur l'initiative de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. La modification est alors subordonnée à l'accord du ou des conseils municipaux dont l'admission est envisagée ;

3° Soit sur l'initiative du représentant de l'Etat. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant et des conseils municipaux dont l'admission est envisagée.

Dans les trois cas, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. Dans les cas visés aux 1° et 3°, l'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande.

Article 19 : Retrait d'une commune :

Conformément à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-25-1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et le conseil municipal concerné sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2° de l'article L. 5211-25-1, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées.

Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Lorsque la commune se retire d'un établissement public de coopération intercommunale membre d'un syndicat mixte, ce retrait entraîne la réduction du périmètre du syndicat mixte. Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune sont déterminées par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et des organes délibérants du syndicat mixte et de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut d'accord, ces conditions sont arrêtées par le représentant de l'Etat.

La décision de retrait est prise par le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés.

Lorsque le retrait de la commune est réalisé en cours d'année, l'établissement public de coopération intercommunale dont elle était membre antérieurement verse à cette commune l'intégralité des produits de la fiscalité qu'il continue de percevoir dans le périmètre de cette commune après la prise d'effet du retrait de la commune. Ces produits sont calculés sur la base des délibérations fiscales prises par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale applicables l'année du retrait de la commune, déduction faite, le cas échéant, des montants versés par l'établissement en application du III de l'article 1609 quinquies C et des V et VI de l'article 1609 nonies C. Ce reversement constitue une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale.

Article 20 : Dissolution :

La Communauté de communes **est dissoute** :

- par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés.
- La Communauté de communes **peut être dissoute** :
- Soit, lorsque la Communauté de communes a opté pour le régime fiscal de taxe professionnelle unique, sur la demande des conseils municipaux dans les conditions de majorité requises pour la création, par arrêté préfectoral ;
- Soit d'office par un décret rendu sur l'avis conforme du Conseil départemental et du Conseil d'Etat.

L'arrêté de dissolution détermine, sous réserve du droit des tiers, les conditions de liquidation, selon le principe général de retour aux communes d'origine des biens, équipements et services public mis à disposition au moment du transfert et de la répartition entre les communes de ce qui a été acquis en commun.

La Communauté de communes qui n'exerce aucune activité depuis deux ans au moins peut être dissoute par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés après avis des conseils municipaux des communes membres.

Article 21 : Modifications :

La modification du périmètre de la Communauté de communes, l'extension ou la réduction des attributions de la Communauté de communes et les autres modifications statutaires, seront subordonnées aux règles définies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 22 Maîtrise d'ouvrage :

En vertu de la loi du 12/07/85 dite loi MOP et de la réglementation ultérieure qui s'y rattache, la Communauté de communes est autorisée à exercer des mandats de maîtrise d'ouvrage dans le respect des textes en vigueur. Une convention spécifique sera passée avec le maître d'ouvrage.

Article 23 Adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte :

La Communauté de communes pourra adhérer à tout syndicat mixte ouvert ou fermé sur simple délibération à la majorité qualifiée du conseil communautaire (art. L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 24 Prestations de services :

La Communauté de communes pourra assurer une prestation de services pour le compte d'une autre collectivité locale, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte et ce par dérogation au principe de spécialité territoriale qui limite son action à son périmètre.

La Communauté de communes devra par convention fixer, avec le cocontractant, les conditions d'exécution et de rémunération du coût de ce service. Cette activité devra demeurer accessoire aux compétences exercées par l'EPCI pour ses membres. Les dépenses et recettes affectées à la prestation seront inscrites dans un budget annexe de l'EPCI.

Titre III :

DISPOSITIONS FINANCIERES, COMPTABLES ET PATRIMONIALES

Article 25 : Régime fiscal :

Le régime fiscal de la Communauté de communes Terre de Camargue est celui de la Taxe Professionnelle Unique.

Article 26 : Dépenses :

La Communauté de communes pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet. A ce titre, les dépenses comprennent :

- 1) Les charges liées aux compétences transférées ;
- 2) Les attributions de compensation aux communes ;
- 3) La progression des charges liées aux compétences transférées ;
- 4) Le financement éventuel de la dette (obligation légale) ;
- 5) Le développement d'actions nouvelles liées aux compétences de la communauté de communes ;
- 6) L'autofinancement des dépenses d'investissement de la communauté de communes dans le cadre de ses compétences.

Le conseil communautaire peut le cas échéant instituer une dotation de solidarité communautaire.

Article 27 : Recettes :

Les recettes du budget de la Communauté de communes comprennent :

- 1) Le revenu des biens, meubles et immeubles, de la Communauté de Communes ;
- 2) Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- 3) Les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département ou de tout autre organisme ;
- 4) Les produits des dons et legs ;
- 5) Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- 6) La taxe professionnelle unique, reversée partiellement aux communes (attribution de compensation) ;

- 7) Les recettes affectées liées aux compétences qu'elle exerce en lieu et place des communes ;
- 8) La dotation d'intercommunalité de l'Etat répartie entre les catégories d'EPCI dotés de la fiscalité propre ;
- 9) Les autres concours de l'Etat dont elle peut éventuellement bénéficier (DGF...) ;
- 10) Le produit des emprunts.

Article 28 : Dispositions spécifiques, patrimoniales

Le transfert de compétences entraîne obligatoirement la mise à disposition des biens, d'équipements, des services nécessaires à l'exercice de ces compétences et la substitution de la Communauté de communes dans tous les droits et obligations des communes (emprunts, délégations de service public, contrats, etc.), dans les conditions et les limites prévues par les dispositions du III de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 29 : Comptabilité :

Les fonctions de receveur de la Communauté de communes sont exercées par le receveur d'Aigues-Mortes.

Article 30 : Arrêté d'autorisation :

Les présents statuts, auxquels demeureront annexées les délibérations des conseils municipaux des communes membres, seront visés par l'arrêté préfectoral prononçant la création de la Communauté de communes.

Les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour délibérer en des termes identiques à partir de quoi, le Préfet pourra arrêter les nouveaux statuts.

Après un temps laissé aux débats, M. Laurent PELISSIER, Président, propose aux membres de l'Assemblée de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la modification de statuts ci-dessus énoncée ;
- D'adopter les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue, dans leur intégralité et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- De notifier la délibération ainsi qu'un exemplaire complet des statuts modifiés, aux trois communes membres qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur la modification et adopter les statuts dans leur intégralité. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 octobre 2019

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 63-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 septembre 2019

Date de la convocation : 24/09/2019

Date d'affichage convocation : 24/09/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2019-09-103

**Exercice de la compétence
GEMAPI par la Communauté de
Communes Terre de Camargue
et transfert de compétence au
profit du SYMADREM**

Envoyé en préfecture le 08/10/2019

Reçu en préfecture le 08/10/2019

Affiché le **09 OCT. 2019**

ID : 030-243000650-20190930-2019_09_103-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Pascale BOUILLEVAUX – Rachida BOUTEILLER – Claudette BRUNEL – Santiago CONDE – Jean-Paul CUBILIER – Françoise DUGARET – Marilyne FOULLON – Arnaud FOUREL – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laurent PELISSIER – Olivier PENIN – Léopold ROSSO – Sabine ROUS – Marie-Christine ROUVIERE – Jeanine SOLEYROL – Gilles TRAULLET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour Mme Sabine ROUS – Mme Annie BRACHET pour M. Santiago CONDE – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL – Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAULLET – Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD – Mme Arlette FOURNIER pour M. Laurent PELISSIER – M. Claude LAURIE pour M. Arnaud FOUREL – M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Fabrice LABARUSSIAS – M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu l'article L.5216-7IV bis du CGCT pour les communautés d'agglomération,
- Vu l'article L.5214-16 du CGCT pour les communautés de communes,
- Vu l'article L.5211-20 du CGCT,
- Vu l'article L.211-7 du Code de l'environnement,
- Vu l'article L.213-12 du Code de l'environnement,
- Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,
- Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI),
- Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant,
- Vu le plan de gestion du risque inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée
- Vu la décision du 17 mai 2019 du comité de pilotage de l'étude relative à l'élaboration d'un schéma d'organisation de compétences locales de l'eau sur le Grand Delta du Rhône,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20180711-B3-001 en date du 07 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Commune Terre de Camargue ;

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit du « bloc communal ».

La GEMAPI constitue une nouvelle compétence obligatoire (2018) et exclusive (2020) affectée aux EPCI à FP. Cette compétence est automatiquement transférée des communes aux EPCI à FP à compter du 1^{er} janvier 2018.

La compétence GEMAPI est définie par quatre missions inscrites à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, à savoir les alinéas suivants :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.

Suite à l'étude pour l'élaboration d'un schéma d'organisation de la compétence locale de l'eau (SOCLE) sur le Grand Delta du Rhône, aux différents COTECH et COPIL auxquels les acteurs du territoire ont été associés et les différents scénarii étudiés, et plus particulièrement le scénario 3, la compétence GEMAPI sera exercée sur le Grand Delta du Rhône par le SYMADREM dans les conditions précisées par ce document qui sera approuvé avant la fin de l'année 2019.

Les obligations et responsabilités des EPCI en matière de GEMAPI sont :

- Pour la finalité « prévention des inondations », il s'agit de définir les systèmes d'endiguement et les aménagements hydrauliques en application du décret du 12 mai 2015 et des articles L. 562-8-1 et R. 562-14 VI du Code de l'environnement. Le délai laissé aux collectivités compétentes pour la prévention des inondations pour les actions en vue de régulariser la situation des ouvrages existants est fixé au 31 décembre 2019 si ces derniers sont de classe A ou B et au 31 décembre 2021 s'ils sont de classe C. Il appartient à cette même autorité de demander l'autorisation du système d'endiguement au titre de la rubrique 3.2.6.0 de la nomenclature IOTA, d'assurer la gestion du système d'endiguement, de respecter, en tant que gestionnaire du système d'endiguement, la réglementation relative à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques, d'assumer les responsabilités afférentes à la gestion des digues. L'autorité pourra, dans le même temps, décider des travaux de réhabilitation d'ouvrages ou de construction d'ouvrages complémentaires.
- Pour la finalité « gestion des milieux aquatiques », les objets hydrauliques (cours d'eau, zones humides, canaux, plans d'eau) ne sont considérés comme relevant de la compétence GEMAPI que dans la mesure où ils participent, alternativement ou cumulativement, à la préservation des milieux aquatiques et à la préservation des inondations.

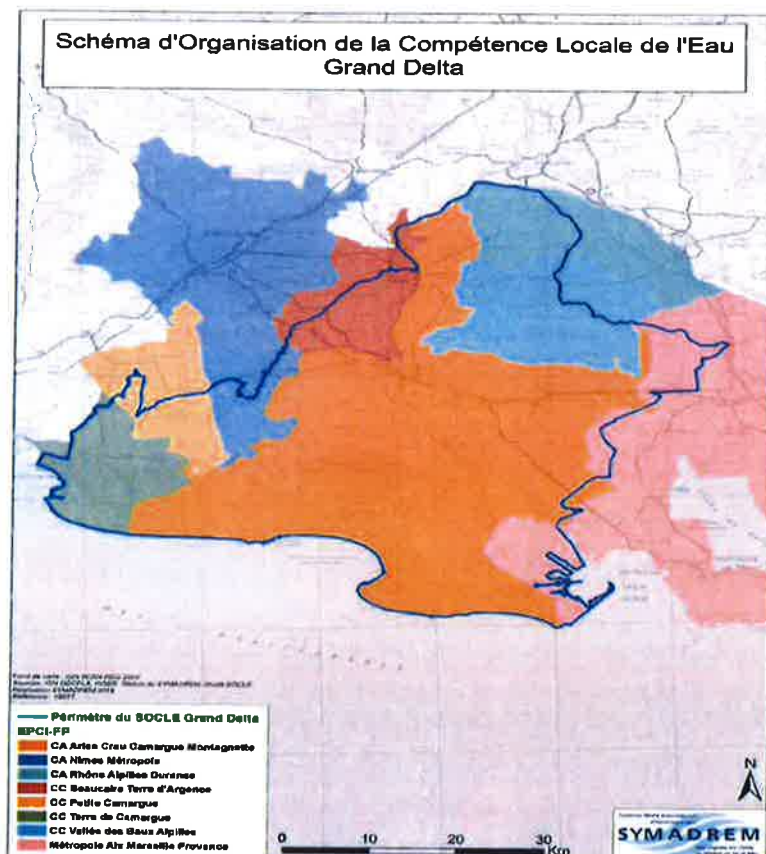
La loi indique, par ailleurs, que la compétence GEMAPI n'est pas une compétence confiscatoire et que les EPCI à FP :

- Exerceront la compétence GEMAPI, sans préjudice des obligations des propriétaires (entretien régulier du cours d'eau et des zones humides) et des exploitants/concessionnaires des ouvrages hydrauliques.
- Ne peuvent être considérés comme de droit responsable de tous les cours d'eau présents sur leurs territoires. Ils ne le sont pas davantage pour les zones humides, les plans d'eau ou autres milieux aquatiques qui restent placés, en dehors d'une procédure d'expropriation ou de déclaration d'intérêt général, sous l'autorité de leur propriétaire et/ou de leur exploitant/concessionnaire qui doivent exercer leur entretien.

Le Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (SYMADREM) créé le 6 décembre 1995 a pour objet à l'échelle du Grand Delta du Rhône d'assurer l'exploitation et la surveillance des ouvrages d'endiguement en vue d'assurer la protection des personnes et des biens, ainsi que les études et la maîtrise d'ouvrage des travaux afférents.

La loi prévoit que la compétence GEMAPI est exercée directement par l'Etat, et qu'elle peut être transférée ou déléguée à un établissement public de coopération intercommunale de type syndicat mixte. Lorsque l'autorité compétente pour la prévention des inondations exerce directement cette compétence, ou qu'elle exerce par le mécanisme du transfert de compétence, elle bénéficie des mises à dispositions prévues par l'article L. 566-12-1 du Code de l'environnement.

Il revenait au Conseil communautaire de délibérer sur l'exercice de la compétence GEMAPI sur le périmètre tel que présenté ci-dessous en vue de son transfert au SYMADREM :



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le scénario 3 de l'étude d'élaboration du schéma d'organisation de compétences locales de l'eau sur le Grand Delta du Rhône qui définit l'exercice des actions/opérations à mener au titre respectivement de la compétence GEMAPI et du grand cycle de l'eau sur le périmètre du Grand Delta du Rhône.
- De transférer à compter de la date de la présente délibération la compétence GEMAPI, telle que déterminée par l'article L.211-7 alinéa 1°, 2°, 5° et 8° du Code de l'environnement au SYMADREM sur le territoire figurant en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
 Fait à Aigues-Mortes, le 3 octobre 2019

Le Président,
 Laurent PELISSIER



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 septembre 2019

Date de la convocation : 24/09/2019

Date d'affichage convocation : 24/09/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2019-09-104
Cession de divers véhicules
appartenant aux services Cadre
de Vie, Environnement et
Equipements sportifs de
la CCTC

Envoyé en préfecture le 08/10/2019

Reçu en préfecture le 08/10/2019

Affiché le **09 OCT. 2019**

ID : 030-243000650-20190930-2019_09_104-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Claudette BRUNEL - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Nathalie GROS-CHAREYRE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour Mme Sabine ROUS - Mme Annie BRACHET pour M. Santiago CONDE - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAULLET - Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Arlette FOURNIER pour M. Laurent PELISSIER - M. Claude LAURIE pour M. Arnaud FOUREL - M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO - M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;
- Vu les articles 25-I.1° et 67 et 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;

En date du 22 juillet 2019 une délibération a été prise n°2019-07-87 concernant le marché n° 2019-CCTC02 : achat de divers véhicules pour les services de la CCTC.

Il a été décidé d'adopter le Marché N° 2019-CCTC-02 portant sur l'achat de divers véhicules pour les services de la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessous évoquées :

- le lot 2 à l'entreprise NIMES V.I pour un montant HT de : 40 600€ HT.

Il est proposé de retenir la variante facultative n°2 (reprise du camion de la CCTC) pour un montant de 5 000€ HT. Les membres de la CAO ont voté « pour » à l'unanimité.

- le lot 3 à l'entreprise NIMES V.I pour un montant HT de : 118 900€ HT.

Il est proposé de ne pas retenir la première variante mais d'accepter la reprise pour 35.000€ HT pour la reprise du camion actuel de la CCTC. Les membres de la CAO ont voté « POUR » à l'unanimité.

- le lot 5 à l'entreprise NIMES V.I pour un montant HT de : 44 200€

Il est proposé de retenir la variante (reprise du petit camion Piaggio) : 500€
Les membres de la CAO ont voté « POUR » à l'unanimité.

- le lot 6 à l'entreprise MICHEL EQUIPEMENT pour un montant HT de : 14 220€ HT

Il est proposé de retenir les 2 variantes :

- V1 (reprise du tracteur) : 500€ HT
- V2 (reprise de la tondeuse) : 9 000€ HT

Il est nécessaire d'apporter les précisions suivantes à la précédente délibération :

- Autoriser les cessions de véhicules et/ou matériels suivant à savoir :

-Lot 2 : cession du véhicule immatriculé 1763 YQ 30 pour une valeur de 5 000€ HT.

-Lot 3 : cession du véhicule immatriculé BZ 241 ZB pour une valeur de 35 000 € HT.

-Lot 5 : cession du véhicule immatriculé 6995 ZF 30 pour un montant de 500€ HT.

-Lot 6 : cession de la tondeuse appartenant au service des sports pour un montant de 9 000€ HT.

-Lot 6 : cession du tracteur (en cours d'immatriculation) pour un montant de 500€ HT.

- Autoriser la rectification des actes d'engagements des cessions afin que seul le montant HT soit mentionné. La Communauté de communes Terre de Camargue n'est pas un assujetti revendeur, elle a utilisé ces biens pour les besoins de son exploitation et n'a pas opéré de déduction de la TVA ayant grevé leur achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les modifications mentionnées ci-dessus concernant le Marché N° 2019-CCTC-02 portant sur la cession de divers véhicules pour les services de la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées. La délibération N°2019-07-87 du 22 juillet 2019 étant conforme pour tout ce qui concerne les achats des véhicules ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 octobre 2019

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 septembre 2019

Date de la convocation : 24/09/2019

Date d'affichage convocation : 24/09/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2019-09-105

**Cession d'un véhicule
appartenant à la CCTC**

Envoyé en préfecture le 08/10/2019

Reçu en préfecture le 08/10/2019

Affiché le **09 OCT. 2019**

ID : 030-243000650-20190930-2019_09_105-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Pascale BOUILLEVAUX – Rachida BOUTELLER – Claudette BRUNEL – Santiago CONDE – Jean-Paul CUBILIER – Françoise DUGARET – Marilyne FOULLON – Amaud FOUREL – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laurent PELISSIER – Olivier PENIN – Léopold ROSSO – Sabine ROUS – Marie-Christine ROUVIERE – Jeanine SOLEYROL – Gilles TRAULLET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour Mme Sabine ROUS – Mme Annie BRACHET pour M. Santiago CONDE – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL – Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAULLET – Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD – Mme Arlette FOURNIER pour M. Laurent PELISSIER – M. Claude LAURIE pour M. Amaud FOUREL – M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Fabrice LABARUSSIAS – M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L2241-1 et L2122-21 du CGCT,
- Vu l'article L1311-1 du CGCT.

La rationalisation de la gestion du parc automobile de l'Etablissement est un engagement de l'équipe communautaire.

La Communauté de communes est propriétaire d'un camion de marque NISSAN, modèle INTERSTAR immatriculé 633ABK30 devenu hors d'usage et dont l'état de vétusté ne permet plus une utilisation pour l'exécution des missions de service public. Ce véhicule est destiné à sortir du parc automobile de la Communauté de communes en vue de sa destruction.

Le garage RENAULT ROUX qui se situe 1110 route de Nîmes, 30220 AIGUES MORTES procédera à cette opération.

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du CGCT, toute cession d'un bien doit être précédée d'un déclassement du domaine public.

Considérant que le Conseil communautaire est compétent pour décider de la cession d'un véhicule appartenant à la Communauté de communes Terre de Camargue.

Il convient de prononcer la réforme du véhicule et d'autoriser la cession à titre gracieux du véhicule susnommé au garage RENAULT ROUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le déclassement du véhicule de type camion suivant :
 - Marque : NISSAN
 - Modèle : INTERSTAR
 - Immatriculation : 633ABK30
 - DMC : 31/10/2008
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession à titre gracieux du véhicule susmentionné au profit du garage RENAULT ROUX sis 1110 route de Nîmes, 30220 AIGUES MORTES,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 octobre 2019

Le Président
Laurent PELISSIER



Page 1/1

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1026 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 septembre 2019

Date de la convocation : 24/09/2019

Date d'affichage convocation : 24/09/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2019-09-106

**Créances éteintes – Budget
principal**

Envoyé en préfecture le 08/10/2019

Reçu en préfecture le 08/10/2019

Affiché le **09 OCT. 2019**

ID : 030-243000650-20190930-2019_09_106-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Claudette BRUNEL - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Nathalie GROS-CHAREYRE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour Mme Sabine ROUS - Mme Annie BRACHET pour M. Santiago CONDE - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAULLET - Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Arlette FOURNIER pour M. Laurent PELISSIER - M. Claude LAURIE pour M. Arnaud FOUREL - M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO - M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Fabrice LABARUSSIAS – M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Léopold ROSSO, Vice-président expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Vu l'état des créances éteintes transmis par Madame la Trésorière, à prévoir sur le budget 2019, concernant des créances au budget principal qui s'avèrent irrécouvrables et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

	TITRE	ANNEE	DEST.	OBJET	MONTANT TTC
TROM	219	2015	TROM	Impayé redevance spéciale 2015	30,00
TROM	1463	2016	TROM	Impayé redevance spéciale 2016	434,00
TROM	1870	2013	TROM	Impayé redevance spéciale 2013	0,02
TROM	1859	2014	TROM	Impayé redevance spéciale 2014	30,00
TROM	2168	2015	TROM	Impayé redevance spéciale 2015	30,00
TROM	2221	2016	TROM	Impayé redevance spéciale 2016	30,00
TROM	2007	2017	TROM	Impayé redevance spéciale 2017	30,00
TROM	1858	2018	TROM	Impayé redevance spéciale 2018	30,00
TROM	1913	2015	TROM	Impayé redevance spéciale 2015	553,00
TROM	1162	2012	TROM	Impayé redevance spéciale 2012	90,95
TROM	2049	2014	TROM	Impayé redevance spéciale 2014	30,00
TROM	1381	2015	TROM	Impayé redevance spéciale 2015	30,00
TROM	1478	2013	TROM	Impayé redevance spéciale 2013	366,00
TROM	1511	2018	TROM	Impayé redevance spéciale 2018	30,00
TOTAL TROM					1 713,97
DECH	79	2015	DECH	Impayé Dépôt DECHET 4ème Trim.2014	123,50
DECH	220	2015	DECH	Impayé Dépôt DECHET 1er Trim.2015	155,25
TOTAL DECH					278,75
TOTAL GENERAL					1 992,72

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'état des créances éteintes d'un montant de 1 992,72 € sur le budget principal 2019, présenté par Madame la Trésorière ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 octobre 2019

Le Président,
Laurent PELISSIER



Page 1/1

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 septembre 2019

Date de la convocation : 24/09/2019

Date d'affichage convocation : 24/09/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2019-09-107

**Etat récapitulatif non valeurs-
AEP**

Envoyé en préfecture le 08/10/2019

Reçu en préfecture le 08/10/2019

Affiché le **09 OCT. 2019**

ID : 030-243000650-20190930-2019_09_107-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Pascale BOUILLEVAUX – Rachida BOUTEILLER – Claudette BRUNEL – Santiago CONDE – Jean-Paul CUBILIER – Françoise DUGARET – Marilyne FOULLON – Arnaud FOUREL – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laurent PELISSIER – Olivier PENIN – Léopold ROSSO – Sabine ROUS – Marie-Christine ROUVIERE – Jeanine SOLEYROL – Gilles TRAULLET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour Mme Sabine ROUS – Mme Annie BRACHET pour M. Santiago CONDE – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL – Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAULLET – Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD – Mme Arlette FOURNIER pour M. Laurent PELISSIER – M. Claude LAURIE pour M. Arnaud FOUREL – M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Fabrice LABARUSSIAS – M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue ;

Vu l'état de non-valeur transmis par Madame la Trésorière, à prévoir sur le budget 2019, concernant des créances au budget AEP qui s'avèrent irrécouvrables et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

PROPOSITIONS NON VALEUR BUDGET AEP 2019							
	ANNEE	TITRE	DESTINATION	OBJET	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
	2017	44	EU	Récup.TVA (Bâches Baisse)	0,08	0,00	0,08
MONTANT TOTAL					0,08	0,00	0,08

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'état de non-valeur, d'un montant de 0.08 € sur le budget AEP 2019, présenté par Madame la Trésorière,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 octobre 2019

Le Président
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 septembre 2019

Date de la convocation : 24/09/2019

Date d'affichage convocation : 24/09/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2019-09-108
Clôture de l'autorisation
d'Engagement/Crédits de
Paiement (AE/CP) relative à la
fourniture et livraison de
consommables et équipements
d'hygiène

Envoyé en préfecture le 08/10/2019

Reçu en préfecture le 08/10/2019

Affiché le 09 OCT. 2019

ID : 030-243000650-20190930-2019_09_108-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Pascale BOUILLEVAUX – Rachida BOUTEILLER – Claudette BRUNEL – Santiago CONDE – Jean-Paul CUBILIER – Françoise DUGARET – Marlyne FOULLON – Arnaud FOUREL – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laurent PELISSIER – Olivier PENIN – Léopold ROSSO – Sabine ROUS – Marie-Christine ROUVIERE – Jeanine SOLEYROL – Gilles TRAULLET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour Mme Sabine ROUS – Mme Annie BRACHET pour M. Santiago CONDE – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL – Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAULLET – Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD – Mme Arlette FOURNIER pour M. Laurent PELISSIER – M. Claude LAURIE pour M. Arnaud FOUREL – M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Fabrice LABARUSSIAS – M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue
- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Décret n° 97-175 du 20 février 1997,
- Vu l'instruction codificatrice comptabilité M14,
- Vu la délibération 2015-06-101 (budget principal) en date du 22 juin 2015 décidant la mise en place d'une procédure d'autorisation d'engagement/Crédit de paiement (AE/CP) pour un montant de 112 400.00 € TTC étalé de la façon suivante :

2015	4 400.00 € TTC
2016	36 000.00 € TTC
2017	36 000.00 € TTC
2018	36 000.00 € TTC

Le montant total du marché public pour la fourniture et la livraison de consommables et d'équipements d'hygiène pour les services de la Communauté de Communes Terre de Camargue s'élève à 112 400 € TTC.

Après mandatement de l'intégralité des factures, le coût de l'opération est arrêté à la somme de 86 210.73 € TTC.

Le coût de l'opération réel étant inférieur au montant voté de l'autorisation d'engagement, il est nécessaire de clôturer cette dernière et d'annuler les crédits sur l'AE non consommés, à savoir 26 189.27 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la clôture de l'AE/CP relative à la fourniture et livraison de consommables et équipements d'hygiène comme présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 octobre 2019

Le Président,
Laurent PELISSIER



Page 1/1

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 septembre 2019

Date de la convocation : 24/09/2019

Date d'affichage convocation : 24/09/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2019-09-109

**Clôture de l'autorisation
d'Engagement/Crédits de
Paiement (AE/CP) relative à
l'entretien et la maintenance des
foyers lumineux et des
installations d'éclairage public**

Envoyé en préfecture le 08/10/2019

Reçu en préfecture le 08/10/2019

Affiché le 09 OCT. 2019

ID : 030-243000650-20190930-2019_09_109-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Pascale BOUILLEVAUX – Rachida BOUTEILLER – Claudette BRUNEL – Santiago CONDE – Jean-Paul CUBILIER – Françoise DUGARET – Marilyne FOULLON – Arnaud FOUREL – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laurent PELISSIER – Olivier PENIN – Léopold ROSSO – Sabine ROUS – Marie-Christine ROUVIERE – Jeanine SOLEYROL – Gilles TRAULLET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour Mme Sabine ROUS – Mme Annie BRACHET pour M. Santiago CONDE – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL – Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAULLET – Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD – Mme Arlette FOURNIER pour M. Laurent PELISSIER – M. Claude LAURIE pour M. Arnaud FOUREL – M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Fabrice LABARUSSIAS – M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue
 - Vu le Code Général des collectivités territoriales,
 - Vu le Décret n° 97-175 du 20 février 1997,
 - Vu l'instruction codificatrice comptabilité M14,
 - Vu la délibération 2015-03-38 (budget principal) en date du 2 mars 2015 décidant la mise en place d'une procédure d'autorisation d'engagement/Crédit de paiement (AE/CP) pour un montant de 2 250 000.00 € TTC étalé de la façon suivante :
- | | |
|------|------------------|
| 2015 | 285 000.00 € TTC |
| 2016 | 560 000.00 € TTC |
| 2017 | 560 000.00 € TTC |
| 2018 | 560 000.00 € TTC |
| 2019 | 285 000.00 € TTC |

Révisée une première fois par délibération 2016-06-31 en date du 27 juin 2016 pour un montant total de 2 259 310.93 € TTC étalé de la façon suivante :

2015	4 310.93 € TTC
2016	623 000.00 € TTC
2017	777 000.00 € TTC
2018	560 000.00 € TTC
2019	295 000.00 € TTC

Révisée ensuite par délibération 2018-03-20 en date du 5 mars 2018 pour un montant total de 1 804 310.93 TTC étalé de la façon suivante :

2015	4 310.93 € TTC
2016	623 000.00 € TTC
2017	777 000.00 € TTC
2018	400 000.00 € TTC
2019	0.00 € TTC

Après mandatement de l'intégralité des factures, le coût de l'opération est arrêté à la somme de 1 178 083.15 € TTC pour un montant d'AE voté à 1 804 310.93 € TTC.

Le coût de l'opération réel étant inférieur au montant voté de l'autorisation d'engagement, il est nécessaire de clôturer cette dernière et d'annuler les crédits sur l'AE non consommés, à savoir 626 227.78 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'approuver la clôture de l'AE/CP relative à l'entretien et la maintenance des foyers lumineux et des installations d'éclairage comme présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 octobre 2019

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1026 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 septembre 2019

Date de la convocation : 24/09/2019

Date d'affichage convocation : 24/09/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2019-09-110

**Etat récapitulatif non valeurs –
budget Assainissement**

Envoyé en préfecture le 08/10/2019

Reçu en préfecture le 08/10/2019

Affiché le **09 OCT. 2019**

ID : 030-243000650-20190930-2019_09_110-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Pascale BOUILLEVAUX – Rachida BOUTELLER – Claudette BRUNEL – Santiago CONDE – Jean-Paul CUBILIER – Françoise DUGARET – Marilyne FOULLON – Arnaud FOUREL – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laurent PELISSIER – Olivier PENIN – Léopold ROSSO – Sabine ROUS – Marie-Christine ROUVIERE – Jeanine SOLEYROL – Gilles TRAUJLET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour Mme Sabine ROUS – Mme Annie BRACHET pour M. Santiago CONDE – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL – Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAUJLET – Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD – Mme Arlette FOURNIER pour M. Laurent PELISSIER – M. Claude LAURIE pour M. Arnaud FOUREL – M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Fabrice LABARUSSIAS – M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;
- Vu la délibération n° 2019-07-92 du Conseil communautaire en date du 22 juillet 2019 ;

Par délibération n° 2019-07-92 en date du 22 juillet 2019 déposée en Préfecture le 30 juillet 2019, le Conseil Communautaire a accepté l'état de non-valeur, d'un montant de 1 075.00 € sur le budget Assainissement 2019, présenté par Madame la Trésorière à prévoir sur le budget 2019, concernant des créances au budget Assainissement qui s'avéraient irrécouvrables en date du 22 juillet 2019 et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

ANNEE	TITRE	DESTINATION	OBJET	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
2015	122	EU	Participation Assainissement collectif 1 logement	1 075,00	0,00	1 075,00
MONTANT TOTAL				1 075,00	0,00	1 075,00

Or, sur information du Trésor Public, il s'avère que la créance a été entièrement recouvrée le 12 juin 2019, il convient pour l'établissement d'annuler la délibération n°2019-07-92 en date du 22 juillet 2019 et d'accepter l'état de non-valeur et créances irrécouvrables, d'un montant de 0.00 €, sur le budget Assainissement 2019, présenté par Mme la Trésorière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De retirer la délibération n°2019-07-92 du Conseil Communautaire du 22/07/2019
- D'accepter l'état de non-valeur et créances irrécouvrables, d'un montant de **0.00 €**, sur le budget Assainissement 2019, présenté par Madame la Trésorière
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 octobre 2019

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 septembre 2019

Date de la convocation : 24/09/2019

Date d'affichage convocation : 24/09/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2019-09-111

Décision modificative n°1 au budget principal

Envoyé en préfecture le 04/10/2019

Reçu en préfecture le 04/10/2019

Affiché le **09 OCT. 2019**

ID : 030-243000650-20190930-201909111-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Pascale BOUILLEVAUX – Rachida BOUTEILLER – Claudette BRUNEL – Santiago CONDE – Jean-Paul CUBILIER – Françoise DUGARET – Marilyne FOULLON – Arnaud FOUREL – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Martelle NEPOTY – Laurent PELISSIER – Olivier PENIN – Léopold ROSSO – Sabine ROUS – Marie-Christine ROUVIERE – Jeanine SOLEYROL – Gilles TRAUJLET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour Mme Sabine ROUS – Mme Annie BRACHET pour M. Santiago CONDE – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL – Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAUJLET – Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD – Mme Arlette FOURNIER pour M. Laurent PELISSIER – M. Claude LAURIE pour M. Arnaud FOUREL – M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Fabrice LABARUSSIAS – M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu les Statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue

Il convient d'adopter une décision modification au budget principal 2019 pour les raisons précisées dans le tableau ci-après.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la décision modificative n°1 sur le budget principal 2019 comme présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 octobre 2019

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1026 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 04/10/2019

Reçu en préfecture le 04/10/2019

Affiché le 09 OCT. 2019



ID : 030-243000650-20190930-201909111-BF

DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
Transfert des déchets de déchetteries				Diminution crédits : mise à jour notifications			
Décision juillet 2019				Prévision : 10 436 959,00 - Notification : 10 403 687,00			
011	611/DECHAM	Contrats de prestations de service	10 000,00	73	73111/SG	Taxes foncières et d'habitation	-33 272,00
	611/DECHGDR	Contrats de prestations de service	10 000,00	Crédits supplémentaires : mise à jour notifications			
	611/DECHSLA	Contrats de prestations de service	10 000,00	Prévision : 854 951,00 - Notification : 871 251,00			
Nouvelle demande service environnement				73	73112/SG	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	16 300,00
Lavage des PAV				Prévision : 243 094,00 - Notification : 243 159,00			
011	611/TROM	Contrats de prestations de service	34 250,00	73	73113/SG	Taxe sur les surfaces commerciales	65,00
	6231/TROM	Annonces et insertions	750,00	73	73114/SG	Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	1 959,00
Nouvelle demande service environnement				Diminution crédits : modification attribution compensation Saint Laurent d'Algozes			
Extension des consignes de tri				Prise en compte transfert équipement sportif 2018 - 9 mois au lieu de 12			
011	611/TROM	Contrats de prestations de service	15 000,00	73	73211/SG	Attributions de compensation	-7 284,00
	6231/TROM	Annonces et insertions	5 000,00	Crédits supplémentaires : mise à jour notifications			
	6236/TROM	Catalogues et imprimés	25 000,00	Prévision : 4 783 001,00 - Notification : 4 832 572,00			
	6257/TROM	Réceptions	5 000,00	73	7331/COLLEC	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés	49 571,00
Crédits supplémentaires frais de personnel				Crédits supplémentaires : mise à jour notifications			
Inscription complémentaire				Prévision : 511 516,00 - Notification : 659 537,00			
012	6332/BAT	Cotisations versées au F.N.A.L.	9,00	74	74124/SG	Dotation d'intercommunalité	148 021,00
	6332/CANTAM	Cotisations versées au F.N.A.L.	17,00	Prévision : 537 929,00 - Notification : 547 477,00			
	6332/CANTGDR	Cotisations versées au F.N.A.L.	13,00	74	74126/SG	Dotation de compensation des groupements de communes	9 548,00
	6332/CANTSLA	Cotisations versées au F.N.A.L.	6,00	Prévision : 11 000,00 - Notification : 74 428,00			
	6332/CC	Cotisations versées au F.N.A.L.	9,00	74	748314/SG	Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	63 428,00
	6332/DECHAM	Cotisations versées au F.N.A.L.	2,00	Prévision : 0,00 - Notification : 748,00			
	6332/DECHGDR	Cotisations versées au F.N.A.L.	3,00	74	74833/SG	Etat compensation au titre de la Contribution Economique Territoriale (CVAE et CFE)	748,00
	6332/DECHSLA	Cotisations versées au F.N.A.L.	2,00	Prévision : 365 000,00 - Notification : 388 605,00			
	6332/MEDIAAM	Cotisations versées au F.N.A.L.	3,00	74	74835/SG	Etat compensation à titre des exonérations de taxe d'habitation	23 605,00
	6332/MEDIA6DR	Cotisations versées au F.N.A.L.	3,00	Subvention FSE référent parcours 2019			
	6332/MEDIA6DR	Cotisations versées au F.N.A.L.	3,00	Notification du 25 avril 2019			
	6332/MEDIA6DR	Cotisations versées au F.N.A.L.	3,00	74	7473/RP	Participation département	51 300,00
	6332/PISC	Cotisations versées au F.N.A.L.	15,00	Travaux en régie stade Aigues-Mortes			
	6332/SG	Cotisations versées au F.N.A.L.	52,00	Prise en compte travaux vestiaires			
	6332/TROM	Cotisations versées au F.N.A.L.	4,00	042	722/STADEAM	Immobilisations corporelles	15 000,00
012	6336/BAT	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	28,00				
	6336/CANTAM	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	57,00				
	6336/CANTGDR	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	44,00				
	6336/CANTSLA	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	18,00				
	6336/CC	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	30,00				

Envoyé en préfecture le 04/10/2019

Reçu en préfecture le 04/10/2019

Affiché le 09 OCT. 2019



ID : 030-243000650-20190930-201909111-BF

	6336/DECHAM	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	5,00
	6336/DECHGDR	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	8,00
	6336/DECHSLA	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	4,00
	6336/MEDIAAM	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	10,00
	6336/MEDIAGDR	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	10,00
	6336/MEDIASLA	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	10,00
	6336/PISC	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	174,00
	6336/SG	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	175,00
	6336/TROM	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	11,00
012	6338/BAT	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	5,00
	6338/CANTAM	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	10,00
	6338/CANTGDR	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	8,00
	6338/CANTSLA	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	4,00
	6338/CC	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	6,00
	6338/DECHAM	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	1,00
	6338/DECHGDR	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	2,00
	6338/DECHSLA	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	1,00
	6338/MEDIAAM	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	2,00
	6338/MEDIAGDR	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	2,00
	6338/MEDIASLA	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	2,00
	6338/PISC	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	31,00
	6338/SG	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	31,00
	6338/TROM	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	2,00
012	64111/BAT	Personnel titulaire : rémunération principale	1 609,00
	64111/CANTAM	Personnel titulaire : rémunération principale	3 379,00
	64111/CANTGDR	Personnel titulaire : rémunération principale	2 606,00
	64111/CANTSLA	Personnel titulaire : rémunération principale	1 106,00
	64111/CC	Personnel titulaire : rémunération principale	1 960,00
	64111/DECHAM	Personnel titulaire : rémunération principale	1 652,00
	64111/DECHGDR	Personnel titulaire : rémunération principale	1 820,00
	64111/DECHSLA	Personnel titulaire : rémunération principale	1 623,00
	64111/MEDIAAM	Personnel titulaire : rémunération principale	544,00
	64111/MEDIAGDR	Personnel titulaire : rémunération principale	544,00
	64111/MEDIASLA	Personnel titulaire : rémunération principale	3 242,00
	64111/PISC	Personnel titulaire : rémunération principale	1 800,00
	64111/SG	Personnel titulaire : rémunération principale	19 904,00
	64111/TROM	Personnel titulaire : rémunération principale	3 797,00
012	64118/SG	Personnel titulaire : autres indemnités	957,00
012	64131/MEDIAAM	Personnel non titulaire : rémunération principale	601,00
	64131/MEDIAGDR	Personnel non titulaire : rémunération principale	601,00
	64131/MEDIASLA	Personnel non titulaire : rémunération principale	601,00
	64131/PISC	Personnel non titulaire : rémunération principale	7 334,00

012	6451/BAT	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	85,00
	6451/CANTAM	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	174,00
	6451/CANTGDR	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	133,00
	6451/CANTSIA	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	55,00
	6451/CC	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	91,00
	6451/DECHAM	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	14,00
	6451/DECHGDR	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	23,00
	6451/DECHSLA	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	12,00
	6451/MEDIAAM	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	29,00
	6451/MEDIAGDR	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	29,00
	6451/MEDIAIA	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	29,00
	6451/PISC	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	249,00
	6451/SG	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 376,00
	6451/TROM	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	32,00
012	6453/BAT	Cotisations aux caisses de retraites	580,00
	6453/CANTAM	Cotisations aux caisses de retraites	1 190,00
	6453/CANTGDR	Cotisations aux caisses de retraites	911,00
	6453/CANTSIA	Cotisations aux caisses de retraites	372,00
	6453/CC	Cotisations aux caisses de retraites	623,00
	6453/DECHAM	Cotisations aux caisses de retraites	92,00
	6453/DECHGDR	Cotisations aux caisses de retraites	152,00
	6453/DECHSLA	Cotisations aux caisses de retraites	81,00
	6453/MEDIAAM	Cotisations aux caisses de retraites	196,00
	6453/MEDIAGDR	Cotisations aux caisses de retraites	196,00
	6453/MEDIAIA	Cotisations aux caisses de retraites	196,00
	6453/PISC	Cotisations aux caisses de retraites	971,00
	6453/SG	Cotisations aux caisses de retraites	3 320,00
	6453/TROM	Cotisations aux caisses de retraites	218,00
012	6458/BAT	Cotisations aux autres organismes sociaux	2,00
	6458/CANTAM	Cotisations aux autres organismes sociaux	5,00
	6458/CANTGDR	Cotisations aux autres organismes sociaux	3,00
	6458/CANTSIA	Cotisations aux autres organismes sociaux	1,00
	6458/CC	Cotisations aux autres organismes sociaux	5,00
	6458/DECHAM	Cotisations aux autres organismes sociaux	2,00
	6458/DECHGDR	Cotisations aux autres organismes sociaux	3,00
	6458/DECHSLA	Cotisations aux autres organismes sociaux	2,00
	6458/MEDIAAM	Cotisations aux autres organismes sociaux	1,00
	6458/MEDIAGDR	Cotisations aux autres organismes sociaux	1,00
	6458/MEDIAIA	Cotisations aux autres organismes sociaux	5,00
	6458/PISC	Cotisations aux autres organismes sociaux	4,00
	6458/SG	Cotisations aux autres organismes sociaux	32,00
	6458/TROM	Cotisations aux autres organismes sociaux	6,00
012	6478/BAT	Autres charges sociales diverses	1,00
	6478/CANTAM	Autres charges sociales diverses	2,00
	6478/CANTGDR	Autres charges sociales diverses	3,00
	6478/CANTSIA	Autres charges sociales diverses	1,00
	6478/CC	Autres charges sociales diverses	5,00
	6478/DECHAM	Autres charges sociales diverses	2,00
	6478/DECHGDR	Autres charges sociales diverses	2,00
	6478/DECHSLA	Autres charges sociales diverses	2,00
	6478/MEDIAAM	Autres charges sociales diverses	1,00
	6478/MEDIAGDR	Autres charges sociales diverses	1,00
	6478/MEDIAIA	Autres charges sociales diverses	2,00
	6478/PISC	Autres charges sociales diverses	3,00
	6478/SG	Autres charges sociales diverses	22,00
	6478/TROM	Autres charges sociales diverses	2,00
Crédits supplémentaires : modification attribution compensation Grou du Roi			
Prise en compte transfert équipement sportif 2018 : 9 mois au lieu de 12			
014	739211/SG	Attributions de compensation	18 519,00
Diminution crédits suite notification			
FPIC			
014	739223/SG	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	-6 172,00
Crédits supplémentaires élus			
Inscription complémentaire			
65	6535/ELUS	Formation	1 005,00
Adhésion à l'association ALATRAS pour le point emplois saisonniers			
Délibération avril 2019 (régularisation)			
65	6558/EMP	Contingents et participations obligatoires : autres contributions obligatoires	350,00
Adhésion à l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nimoises et Alésienne			
Délibération juin 2019 (régularisation)			
65	6558/SG	Contingents et participations obligatoires : autres contributions obligatoires	1 000,00
Subvention Mairie Aigues-Mortes 2018			
Subvention non réclamée			
65	657341/SG	Subv.de fonctionnement aux organismes publics : communes membres du GFP	6 700,00
Subvention Mairie Saint Laurent d'Aigouze 2018			
Subvention non réclamée			
65	657341/SG	Subv.de fonctionnement aux organismes publics : communes membres du GFP	6 700,00

Envoyé en préfecture le 04/10/2019

Reçu en préfecture le 04/10/2019

Affiché le 09 OCT. 2019

ID : 030-243000650-20190930-201909111-BF

Subvention budget OT pour cotation agence touristique départementale							
		Pas de prévision au budget 2019					
65	65737/56	Subv. de fonctionnement aux organismes publics : autres établissements publics locaux	900,00				
Participation Pays de l'Or gestion intégrée du golfe d'Aigues-Mortes							
		Pas de prévision au budget 2019					
65	65738/56	Subv. de fonctionnement aux organismes publics : autres organismes publics	8 700,00				
Subvention Association Site Remarquable du Golfe							
		Pas de prévision au budget 2019					
65	6574/56	Subv. de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	500,00				
Equilibre DM section fonctionnement							
022	022/DIV	Dépenses imprévues	77 694,00				
Equilibre DM pour la section investissement							
023	023/DIV	Virement à la section d'investissement	40 031,00				
TOTAL			338 989,00	TOTAL			338 989,00
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
Credits supplémentaires pour participation Investissement EPTB Vidourle				Subvention Médiathèque Aigues-Mortes (Département)			
		Notification supérieure à la prévision				Notification du 9 juillet 2019	
204	204188/56	Subv. d'équipement versées - Autres groupements bâtiments et installations	13 700,00	189	1323-189/MEDIAAM	Subv. d'investissement rattachées aux actifs non amortissables : département	266 416,00
AP/CP Parc de bennes de déchetteries crédits supplémentaires				Subvention Médiathèque Saint Laurent (Région)			
		Maîtrise d'ouvrage CP 2019				Pas de prévision au BP 2019	
188	2188-188/DECH	Autres installations, matériel et outillage techniques	15 000,00	989	1322-989/MEDIA SLA	Subv. d'investissement rattachées aux actifs non amortissables : région	10 253,00
Aménagement intégré plateforme compostage				Subvention plates athlétisme Stade Aigues-Mortes (Région)			
		Dépense non prévue au BP 2019				Notification du 16 juillet 2019	
985	21738-985/DECH6DR	Immo corporelles reçues au titre d'une mise à disposition : autres constructions	18 000,00	994	1322-994/STADEAM	Subv. d'investissement rattachées aux actifs non amortissables : région	30 000,00
Compacteur autonome					1641-994/STADEAM	Emprunts en euros	-30 000,00
		Dépense non prévue au BP 2019		Equilibre DM section investissement			
985	2182-985/DECH	Matériel de transport	120 000,00	021	021/DIV	Virement de la section de fonctionnement	40 031,00
Séparateur hydrocarbures plateforme compostage							
		Dépense non prévue au BP 2019					
985	2188-985/DECH6DR	Autres immobilisations corporelles	15 000,00				
Etude bruit cuisine centrale							
		Dépense non prévue au BP 2019					
993	2031-993/CC	Frais d'études	5 000,00				
Buvette stade Grau du Roi							
		Pas de prévision au budget 2019					
994	21731-994/STADE6DR	Immo corporelles reçues au titre d'une mise à disposition : construction bâtiments publics	70 000,00				
Club house halle Saint Laurent d'Algerie							
		Dépense non retenue au budget 2019					
994	21731-994/HALLE SLA	Immo corporelles reçues au titre d'une mise à disposition : construction bâtiments publics	45 000,00				
Travaux en régie stade Aigues-Mortes							
		Prise en compte travaux vestiaires					
040	2318/STADEAM	Autres immo corporelles en cours	15 000,00				
TOTAL			316 700,00	TOTAL			316 700,00

Le Président
Laurent PELISSIER



Séance du 30 septembre 2019

Date de la convocation : 24/09/2019
Date d'affichage convocation : 24/09/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2019-09-112

**Décision modificative n°1
budget eau potable**

Envoyé en préfecture le 08/10/2019

Reçu en préfecture le 08/10/2019

Affiché le **09 OCT. 2019**

ID : 030-243000650-20190930-2019_09_112-DE

**EXTI
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Claudette BRUNEL - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Nathalie GROS-CHAREYRE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour Mme Sabine ROUS - Mme Annie BRACHET pour M. Santiago CONDE - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAULLET - Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Ariette FOURNIER pour M. Laurent PELISSIER - M. Claude LAURIE pour M. Arnaud FOUREL - M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO - M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Fabrice LABARUSSIAS – M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres des budgets assainissement et eaux potable, suite aux divers avancements de grades, à la mise en place du RIFSEEP, au remplacement des agents indisponibles.

Pour cela, il convient d'adopter la décision modificative n°1 au budget eau potable ci-après.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la décision modificative n°1 sur le budget eau potable 2019 comme présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 octobre 2019

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 86-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité ou/ou notification

Envoyé en préfecture le 08/10/2019

Reçu en préfecture le 08/10/2019

Affiché le 09 OCT. 2019

ID : 030-243000650-20190930-2019_09_112-DE

DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU POTABLE

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
		<i>Crédits supplémentaires frais de personnel</i>					
012	6332/AEP	Cotisations versées au F.N.A.L.	2,00				
012	6336/AEP	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	4,00				
012	6338/AEP	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	1,00				
012	6411/AEP	Salaires, appointement, commissions de base	225,00				
012	6451/AEP	Cotisations à l'URSSAF	12,00				
012	6453/AEP	Cotisations aux caisses de retraite	81,00				
022	022/AEP	Dépenses imprévues	-325,00				
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00

Le Président
Laurent PELISSIER





13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 septembre 2019

Date de la convocation : 24/09/2019

Date d'affichage convocation : 24/09/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2019-09-113

Décision modificative n°1 budget Assainissement

Envoyé en préfecture le 08/10/2019

Reçu en préfecture le 08/10/2019

Affiché le 09 OCT. 2019

ID : 030-243000650-20190930-2019_09_113-DE

EXT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Pascale BOUILLEVAUX – Rachida BOUTELLER – Claudette BRUNEL – Santiago CONDE – Jean-Paul CUBILIER – Françoise DUGARET – Marilynne FOULLON – Arnaud FOUREL – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laurent PELISSIER – Olivier PENIN – Léopold ROSSO – Sabine ROUS – Marie-Christine ROUVIERE – Jeanine SOLEYROL – Gilles TRAULLET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour Mme Sabine ROUS – Mme Annie BRACHET pour M. Santiago CONDE – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL – Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAULLET – Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD – Mme Arlette FOURNIER pour M. Laurent PELISSIER – M. Claude LAURIE pour M. Arnaud FOUREL – M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Fabrice LABARUSSIAS – M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres des budgets assainissement et eaux potable, suite aux divers avancements de grades, à la mise en place du RIFSEEP, au remplacement des agents indisponibles.

Pour cela, il convient d'adopter une décision modification n°1 au budget Assainissement ci-après présentée :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Adopter la décision modificative n°1 sur le budget assainissement 2019 comme détaillée ci-dessus ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 octobre 2019

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/10/2019

Reçu en préfecture le 08/10/2019

Affiché le 09 OCT. 2019



ID : 030-243000650-20190930-2019_09_113-DE

DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
		<i>Crédits supplémentaires frais de personnel</i>					
012	6332/EU	Cotisations versées au F.N.A.L.	3,00				
012	6336/EU	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	8,00				
012	6338/EU	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	2,00				
012	6411/EU	Salaires, appointement, commissions de base	450,00				
012	6451/EU	Cotisations à l'URSSAF	24,00				
012	6453/EU	Cotisations aux caisses de retraite	162,00				
022	022/DIV	Dépenses imprévues	-649,00				
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00

Le Président
Laurent PELISSIER



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 septembre 2019

Date de la convocation : 24/09/2019

Date d'affichage convocation : 24/09/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2019-09-114

**Décision modificative n°1 - budget
Ports maritimes de plaisance**

M. Léopold ROSSO, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget du port, suite aux divers avancements de grades, à la mise en place du RIFSEEP, le remplacement des agents indisponibles et le paiement des heures supplémentaires.

Pour cela, il convient d'adopter une décision modification n°1 au budget Ports maritimes de plaisance 2019 ci-après présentée.

**DÉCISION MODIFICATIVE
BUDGET PORTS MARITIMES DE PLAISANCE**

CHAPITRE	COMPTE	DÉPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
Crédits supplémentaires frais de personnel				Rectification amortissement 2018 d'un bien			
012	6332/AM	Cotisations versées au F.N.A.L.	1,00	042	7811/DIV	Annulation dotation écriture 2018	300,00
012	6332/GDRP	Cotisations versées au F.N.A.L.	1,00			Reprise sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	
012	6336/AM	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	3,00				
012	6336/GDRP	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	3,00				
012	6338/AM	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	1,00				
012	6338/GDRP	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	1,00				
012	6411/AM	Salaires, appointement, commissions de base	1 380,00				
012	6411/GDRP	Salaires, appointement, commissions de base	1 380,00				
012	6451/AM	Cotisations à l'URSSAF	9,00				
012	6451/GDRP	Cotisations à l'URSSAF	9,00				
012	6453/AM	Cotisations aux caisses de retraite	56,00	Rectification amortissement 2018 d'un bien			
012	6453/GDRP	Cotisations aux caisses de retraite	56,00	042	6811/DIV	Dotation 2019 suite annulation écriture 2018	300,00
022	022/DIV	Dépenses imprévues	-2 900,00			Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	
TOTAL			300,00	TOTAL			300,00

CHAPITRE	COMPTE	DÉPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
Rectification amortissement 2018 d'un bien				Rectification amortissement 2018 d'un bien			
040	28184/DIV	Mobilier	300,00	040	28188/DIV	Amortissement 2019 suite annulation écriture 2018	300,00
						Autres immobilisations corporelles : Autres	
TOTAL			300,00	TOTAL			300,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°1 sur le budget Ports maritimes de plaisance 2019 comme détaillée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 octobre 2019

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux détails de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.

Le Président,
Laurent PELISSIER



Envoyé en préfecture le 08/10/2019

Reçu en préfecture le 08/10/2019

Affiché le 09 OCT. 2019

ID : 030-243000650-20190930-2019_09_114-DE

EXT
DE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Pascale BOUILLEVAUX – Rachida BOUTELLER – Claudette BRUNEL – Santiago CONDE – Jean-Paul CUBILIER – Françoise DUGARET – Marlyne FOULLON – Arnaud FOUREL – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laurent PELISSIER – Olivier PENIN – Léopold ROSSO – Sabine ROUS – Marie-Christine ROUVIERE – Jeanine SOLEYROL – Gilles TRAULLET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour Mme Sabine ROUS – Mme Annie BRACHET pour M. Santiago CONDE – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL – Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAULLET – Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD – Mme Arlette FOURNIER pour M. Laurent PELISSIER – M. Claude LAURIE pour M. Arnaud FOUREL – M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Fabrice LABARUSSIAS – M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 septembre 2019

Date de la convocation : 24/09/2019
Date d'affichage convocation : 24/09/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2019-09-115

**Décision modificative n°1 au budget
Office de tourisme communautaire**

Envoyé en préfecture le 08/10/2019

Reçu en préfecture le 08/10/2019

Affiché le **09 OCT. 2019**

ID : 030-243000650-20190930-2019_09_115-DE

**EXT
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Pascale BOUILLEVAUX – Rachida BOUTEILLER – Claudette BRUNEL – Santiago CONDE – Jean-Paul CUBILIER – Françoise DUGARET – Marilyne FOULLON – Arnaud FOUREL – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laurent PELISSIER – Olivier PENIN – Léopold ROSSO – Sabine ROUS – Marie-Christine ROUVIERE – Jeanine SOLEYROL – Gilles TRAULLET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour Mme Sabine ROUS – Mme Annie BRACHET pour M. Santiago CONDE – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL – Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAULLET – Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD – Mme Arlette FOURNIER pour M. Laurent PELISSIER – M. Claude LAURIE pour M. Arnaud FOUREL – M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Fabrice LABARUSSIAS – M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

La Communauté de communes Terre de Camargue, compétente en matière de « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », exprime sa volonté de procéder à l'adhésion à l'Association Gard Tourisme pour un montant de 900 euros.

Afin de pouvoir mandater cette dépense, il apparaît donc nécessaire d'adopter la décision modificative suivante :

**DECISION MODIFICATIVE
BUDGET OFFICE TOURISME COMMUNAUTAIRE**

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
		<i>Cotisation 2019 agence touristique départementale</i>				<i>Subvention budget principal</i>	
		<i>Dépense non prévue au BP 2019</i>				<i>Versement par le budget principal</i>	
* 65	65888/OT	Charges diverses de gestion courante : Autres	900,00	77	774/OT	Subventions exceptionnelles	900,00
TOTAL			900,00	TOTAL			900,00
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00

La délibération 2015-03-42 relative à l'AP/CP pour les travaux divers d'eaux usées modifiée par la délibération n°2015-11-193 était la suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°1 sur le budget annexe de l'Office de tourisme communautaire 2019 comme détaillée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 octobre 2019

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certificat, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2019-09-116

**Modification du tableau des
effectifs budgétaires**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Pascale BOUILLEVAUX – Rachida BOUTEILLER – Claudette BRUNEL – Santiago CONDE – Jean-Paul CUBILIER – Françoise DUGARET – Marilyne FOULLON – Arnaud FOUREL – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laurent PELISSIER – Olivier PENIN – Léopold ROSSO – Sabine ROUS – Marie-Christine ROUVIERE – Jeanine SOLEYROL – Gilles TRAULLET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour Mme Sabine ROUS – Mme Annie BRACHET pour M. Santiago CONDE – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL – Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAULLET – Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD – Mme Arlette FOURNIER pour M. Laurent PELISSIER – M. Claude LAURIE pour M. Arnaud FOUREL – M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Fabrice LABARUSSIAS – M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Claude LAURIE, Vice-président, expose :

- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

FILIERE	CREATION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	1	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
FILIERE	CREATION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	2	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet

FILIERE	CREATION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	11	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet

Envoyé en préfecture le 08/10/2019

Reçu en préfecture le 08/10/2019

Affiché le 09 OCT. 2019

ID : 030-243000650-20190930-2019_09_116-DE

FILIERE	CREATION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	9	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet

FILIERE	CREATION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Administrative	1	Attaché à temps complet

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Administrative	1	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet	1	Adjoint Administratif à temps non complet

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Administrative	1	Attaché Principal à temps complet	1	Attaché Hors Classe à temps complet

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Culture	1	Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1	Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	1	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet

➤ Au titre de la réussite d'un examen professionnel :

Envoyé en préfecture le 08/10/2019

Reçu en préfecture le 08/10/2019

Affiché le 09 OCT. 2019

ID : 030-243000650-20190930-2019_09_116-DE

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Administrative	1	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1	Adjoint Administratif à temps complet

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2016-11-34 du 21 novembre 2016 portant révision de l'autorisation d'engagement/crédits de paiement pour le marché d'exploitation et d'entretien du service d'assainissement des eaux pluviales et ses ouvrages annexes - budget principal ;
- D'adopter l'autorisation de programme/crédits de paiement : Exploitation et entretien du réseau d'eaux pluviales dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 octobre 2019

Le Président,
Laurent PÉLISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 66-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité ou/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 septembre 2019

Date de la convocation : 24/09/2019

Date d'affichage convocation : 24/09/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2019-09-117

**Souscription au contrat groupe
d'assurance statutaire
du CDG 30**

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu la délibération n°2015-03-60 du 23 mars 2015 donnant mandat au Centre de Gestion Gard afin de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par l'établissement à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;

Le précédent « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » garantissant les risques financiers encourus par l'établissement à l'égard de son personnel auprès du Centre de Gestion du Gard étant arrivé à échéance, par délibération n°2015-03-60 du 23 mars 2015, la Communauté de Communes Terre de Camargue a mandaté le Centre de Gestion du Gard pour le renouveler à son terme.

Propositions du centre de gestion :

Courtier : GRAS SAVOYE / Assureur : AXA

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Envoyé en préfecture le 08/10/2019

Reçu en préfecture le 08/10/2019

Affiché le 09 OCT. 2019

ID : 030-243000650-20190930-2019_09_117-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Pascale BOUILLEVAUX – Rachida BOUTELLER – Claudette BRUNEL – Santiago CONDE – Jean-Paul CUBILIER – Françoise DUGARET – Marilyne FOULLON – Arnaud FOUREL – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laurent PELISSIER – Olivier PENIN – Léopold ROSSO – Sabine ROUS – Marie-Christine ROUVIERE – Jeanine SOLEYROL – Gilles TRAULLET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour Mme Sabine ROUS – Mme Annie BRACHET pour M. Santiago CONDE – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL – Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAULLET – Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD – Mme Arlette FOURNIER pour M. Laurent PELISSIER – M. Claude LAURIE pour M. Arnaud FOUREL – M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Fabrice LABARUSSIAS – M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

NATURE DES PRESTATIONS		CNRAGE	OUI	NON
	Décès	0.02%	X	
	Accidents de service/ maladies professionnelles/ maladies imputables au service	0.07%	X	
	Congé de maladie ordinaire Franchise 10 jours	0.05%	X	
ou	Congé de maladie ordinaire Franchise 20 jours	0.05%		X
ou	Congé de maladie ordinaire Franchise 30 jours	0.05%		X
	Congé de Longue Maladie / Congé de Longue Durée Sans franchise	0.07%	X	
	Temps partiel thérapeutique	Prestations intégrées au risque auquel elles font suite (MO, CLM, CLD, accident)		
	Disponibilité d'office pour maladie			
	Allocation d'invalidité temporaire			
	Maternité / Paternité / Adoption	0.04%	X	
TOTAL⁽¹⁾				

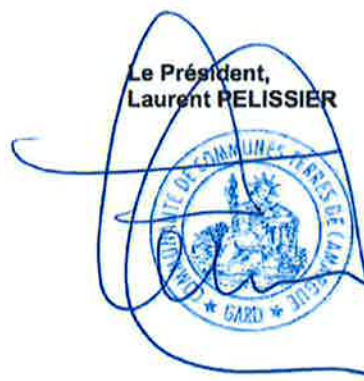
NATURE DES PRESTATIONS	IRCANTEC	OUI	NON
TOUS RISQUES	0.25%	X	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition ci-dessus présentée ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte ;
- De donner délégation au Président pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 octobre 2019

Le Président,
Laurent PELISSIER



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 septembre 2019

Date de la convocation : 24/09/2019

Date d'affichage convocation : 24/09/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2019-09-118

Convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires 2020/2023

Envoyé en préfecture le 08/10/2019

Reçu en préfecture le 08/10/2019

Affiché le **09 OCT. 2019**

ID : 030-24300650-20190930-2019_09_118-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Pascale BOUILLEVAUX – Rachida BOUTEILLER – Claudette BRUNEL – Santiago CONDE – Jean-Paul CUBILIER – Françoise DUGARET – Marilynne FOULLON – Arnaud FOUREL – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laurent PELISSIER – Olivier PENIN – Léopold ROSSO – Sabine ROUS – Marie-Christine ROUVIERE – Jeanine SOLEYROL – Gilles TRAULLET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour Mme Sabine ROUS – Mme Annie BRACHET pour M. Santiago CONDE – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL – Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAULLET – Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD – Mme Arlette FOURNIER pour M. Laurent PELISSIER – M. Claude LAURIE pour M. Arnaud FOUREL – M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Fabrice LABARUSSIAS – M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu le code des assurances ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance pour la Communauté de communes Terre de Camargue ;

Propositions :

- Donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion ;
- Accepter qu'en contrepartie de la mission définie dans la convention, l'établissement public, verse une contribution **fixée selon les garanties choisies**, sur la masse salariale servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TBI + NBI + IR + SFT) :

	NATURE DES PRESTATIONS	CNRACL	OUI	NON
	Décès	0.02%	X	
	Accidents de service/ maladies professionnelles/ maladies imputables au service	0.07%	X	
	Congé de maladie ordinaire Franchise 10 jours	0.05%	X	
ou	Congé de maladie ordinaire Franchise 20 jours	0.05%		X
ou	Congé de maladie ordinaire Franchise 30 jours	0.05%		X
	Congé de Longue Maladie / Congé de Longue Durée Sans franchise	0.07%	X	
	Temps partiel thérapeutique			

Disponibilité d'office pour maladie	Prest auquel	Envoyé en préfecture le 08/10/2019 Reçu en préfecture le 08/10/2019 Affiché le 09 OCT. 2019 ID : 030-243000650-20190930-2019_09_118-DE CED, accident	
Allocation d'invalidité temporaire			
Maternité / Paternité / Adoption	0.04%	X	
TOTAL⁽¹⁾			

NATURE DES PRESTATIONS	IRCANTEC	OUI	NON
TOUS RISQUES	0.25%	X	

(1) le taux de cotisation global est égal à la somme des taux applicables aux garanties retenues.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention avec le Centre de Gestion du Gard ainsi que toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Algues-Mortes, le 3 octobre 2019

Le Président,
Laurent PELISSIER



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 septembre 2019

Date de la convocation : 24/09/2019

Date d'affichage convocation : 24/09/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2019-09-119

**Travaux en régie : Fixation des
taux horaire de travail pour
l'année 2019**

Envoyé en préfecture le 08/10/2019

Reçu en préfecture le 08/10/2019

Affiché le **09 OCT. 2019**

ID : 030-243000650-20190930-2019_09_119-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Claudette BRUNEL - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Nathalie GROS-CHAREYRE - Pierre MAUMEJEAN - Martelle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour Mme Sabine ROUS - Mme Annie BRACHET pour M. Santiago CONDE - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAULLET - Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Arlette FOURNIER pour M. Laurent PELISSIER - M. Claude LAURIE pour M. Arnaud FOUREL - M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX.
Absents excusés : M. Fabrice LABARUSSIAS – M. Rudy THEROND - M. Hervé SARGUEIL - M. Léopold ROSSO

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu la Circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local
- Vu la Délibération n°2017-11-141 du conseil communautaire du 13 novembre 2017 relative à la fixation des taux horaire de travail des travaux en régie pour l'année 2017

La circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local propose la définition suivante des travaux en régie :

« Les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que les fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant. »

La valorisation des travaux en régie repose sur la prise en compte du coût horaire de main d'œuvre par grade ainsi que les frais annexes liés à l'équipement.

Vu les travaux en régie réalisés chaque année sur les bâtiments intercommunaux, il convient de fixer les taux de main d'œuvre, grade par grade, comme suit pour l'année 2019 :

Grade ou emploi	Taux horaire
Adjoint technique pcpl 2°classe	20.73 €
Adjoint technique pcpl 1°classe	27.34 €
Adjoint technique	18.13 €
Adjoint administratif	17.91 €
CDI public	19.76 €
Adjoint de maîtrise principal	22.87 €
Adjoint de maîtrise	20.05 €
Technicien	23.37 €

Ce taux horaire est calculé sur la base d'une moyenne du salaire de l'agent (TBI+SFT+NBI+charges) en fonction du grade, de l'indice et des frais annexes liés à l'équipement, référence des salaires prises sur la rémunération d'août 2019.

Les taux seront révisés chaque année sur la base des salaires du mois d'août de l'année concernée afin de respecter l'évolution.

Suite de la délibération n°2019-09-119

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le **09 OCT. 2019**
ID : 030-243000650-20190930-2019_09_119-DE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'adopter le taux horaire pour les travaux en régie pour l'année 2019 tel que présenté ci-dessus.**
- **D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte**

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 octobre 2019**

**Le Président,
Laurent PELISSIER**



Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 66-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 septembre 2019

Date de la convocation : 24/09/2019

Date d'affichage convocation : 24/09/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	1

N°2019-09-120

**Avis sur le Plan de Prévention
des Risques Inondation (PPRI)
sur le territoire de Le Grau du**

Envoyé en préfecture le 08/10/2019

Reçu en préfecture le 08/10/2019

Affiché le **09 OCT. 2019**

ID : 030-243000650-20190930-2019_09_120-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Claudette BRUNEL - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Nathalie GROS-CHAREYRE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour Mme Sabine ROUS - Mme Annie BRACHET pour M. Santiago CONDE - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAULLET - Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Arlette FOURNIER pour M. Laurent PELISSIER - M. Claude LAURIE pour M. Arnaud FOUREL - M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX.
Absents excusés : M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Rudy THEROND - M. Léopold ROSSO - M. Hervé SARGUEIL

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, expose :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
Vu la loi du 2 février 1995 instituant les Plans de Prévention des Risques naturels (PPRN),
Vu les articles R.562-7 et R.562-8 du Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté préfectoral n°30-2018-03-16-032 en date du 16 mars 2018,

Le PPRI est un outil de gestion des risques qui vise à maîtriser l'urbanisation en zone inondable afin de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes et représente l'outil privilégié de la politique de prévention et de contrôle des risques naturels en matière d'inondations menée par l'État. Ainsi, il permet d'orienter les choix d'aménagement dans les territoires les moins exposés pour réduire les dommages aux personnes et aux biens.

Conformément aux dispositions de l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan.

Par arrêté n°30-2018-03-16-032 du 16 mars 2018, le Préfet du Gard a prescrit l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) sur le territoire de Le Grau du Roi.

Par ce même arrêté, le Préfet du Gard a chargé la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de conduire l'élaboration de ce document qui, une fois approuvé, constituera une servitude d'utilité publique

C'est dans ce cadre que M. le Préfet du Gard a adressé à la Communauté de Communes Terre de Camargue ce projet de PPRI afin de recueillir son avis sur celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à par :

- 27 voix pour
 - 1 abstention (Mme Annie BRACHET)
- D'émettre un avis favorable sur le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) sur le territoire de Le Grau du Roi ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 octobre 2019

Le Président,
Laurent PELISSIER



La Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 septembre 2019

Date de la convocation : 24/09/2019

Date d'affichage convocation : 24/09/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2019-09-121

**Convention de partenariat pour
l'animation de la mise en œuvre des
plans d'actions « captages
prioritaires » entre le SMNCV et la
communauté de communes Terre de
Camargue 2019-2021**

Envoyé en préfecture le 08/10/2019

Reçu en préfecture le 08/10/2019

Affiché le **09 OCT. 2019**

ID : 030-243000650-20190930-2019_09_121-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Claudette BRUNEL - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Nathalie GROS-CHAREYRE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Sabine ROUS - M. Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour Mme Sabine ROUS - Mme Annie BRACHET pour M. Santiago CONDE - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAUJLET - Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Arlette FOURNIER pour M. Laurent PELISSIER - M. Claude LAURIE pour M. Arnaud FOUREL - M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY - M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO - M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Fabrice LABARUSSIAS — M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,

La Directive cadre sur l'eau demande aux états européens de protéger leurs ressources en eau en vue de limiter les traitements de potabilisation.

Le SDAGE Rhône Méditerranée a déclaré à ce titre 19 captages prioritaires dans les nappes Vistrenque et Costières.

Par arrêté préfectoral du 4 janvier 2014, le préfet a délimité des zones de protections de l'aire d'alimentation de notre captage des Baisses et la mise en place d'un programme d'action pour les protéger.

Depuis lors, le Syndicat mixte des nappes Vistrenque et Costières, auquel adhère la CCTC, pilote ces actions via une convention de partenariat.

Celle-ci est venue à échéance en 2018, il convient donc de la renouveler puisque le programme d'action n'est pas terminé.

La convention est signée pour une durée de 3 ans.

Il n'est pas demandé à la CCTC de participation financière supplémentaire à sa cotisation annuelle d'adhésion au Syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat pour l'animation de la mise en œuvre des plans d'actions « captages prioritaires » entre le SMNVC et la CCTC dans les conditions ci-dessus évoquées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 octobre 2019

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 septembre 2019

Date de la convocation : 24/09/2019

Date d'affichage convocation : 24/09/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2019-09-122

**Convention de groupement de
commandes publiques relative à la
mission d'assistance pour la
préfiguration d'une gestion intégrée
sur le golfe d'Aigues-Mortes**

Envoyé en préfecture le 08/10/2019

Reçu en préfecture le 08/10/2019

Affiché le 09 OCT. 2019

ID : 030-243000650-20190930-2019_09_122-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf et le trente septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Claudette BRUNEL - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Nathalie GROS-CHAREYRE - Marielle NEPOTY – M. Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - M. Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour Mme Sabine ROUS - Mme Annie BRACHET pour M. Santiago CONDE - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAULLET - Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - M. Claude LAURIE pour M. Arnaud FOUREL – Mme Arlette FOURNIER pour M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY - M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX.
Absents excusés : M. Fabrice LABARUSSIAS – M. Rudy THEROND -

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière ;
- Vu les articles L2113-6 et 7 du code de la commande publique,

Le golfe d'Aigues Mortes a fait l'objet au fil des dernières années de diverses actions menées, en matière environnementales et d'aménagement du territoire, notamment pour la gestion du trait de côte, la réduction des sources de pollution, le développement d'espaces protégés pour la faune et la flore marine, la renaturation du littoral.

Ces actions ont été portées par plusieurs acteurs avec, pour certains, des moyens et des périmètres limités.

Il apparaît à ce jour un territoire orphelin en termes de gestion intégrée du milieu marin : le Golfe d'Aigues-Mortes. Ce territoire, situé à l'embouchure du fleuve Rhône et s'étendant de la commune de Le Grau du Roi au Cap de Sète, ne dispose pas d'un opérateur intégrateur de l'action publique en faveur du milieu marin, malgré les nombreux enjeux (économiques, écologiques...) en présence.

Fort de ces constats, l'Etat, l'Agence de l'Eau et les collectivités sollicitées par ces derniers, ont convenu qu'une réflexion sur la gouvernance littorale en vue d'une gestion intégrée du golfe d'Aigues Mortes devait être engagée.

Cette réflexion aboutirait à faire participer l'ensemble des acteurs concernés sur le golfe d'Aigues Mortes et mérite d'être nourrie d'une étude et d'une animation de la concertation confiées à un prestataire spécialisé pour dresser le diagnostic des gouvernances actuelles et proposer des schémas et outils d'organisation futurs.

Il est aujourd'hui nécessaire de faire émerger une approche globale de gestion du Golfe d'Aigues-Mortes permettant la prise en compte de l'ensemble des enjeux. C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil communautaire l'adoption de la convention de groupement de commandes publiques relative à la mission d'assistance pour la préfiguration d'une gestion intégrée sur le golfe d'Aigues Mortes.

La durée d'une telle étude est de 6 mois environ et son coût estimatif oscille entre 60 000 et 100 000 euros.

Suite de la délibération n°2019-09-122

Envoyé en préfecture le 08/10/2019

Reçu en préfecture le 08/10/2019

Affiché le 09 OCT. 2019

ID : 030-243000650-20190930-2019_09_122-DE

Les engagements de subvention présentés et la répartition du reste à charge pour les EPCI nécessite un engagement de 8 700 € pour ce qui concerne la CCTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de groupement de commandes publiques relative à la mission d'assistance pour la préfiguration d'une gestion intégrée sur le golfe d'Aigues Mortes dans les conditions ci-dessus évoquées et s'inscrire dans cette démarche,
- D'autoriser Monsieur le président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 octobre 2019

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 septembre 2019

Date de la convocation : 24/09/2019

Date d'affichage convocation : 24/09/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2019-09-123

**Convention d'occupation
temporaire du domaine public
fluvial**

Envoyé en préfecture le 08/10/2019

Reçu en préfecture le 08/10/2019

Affiché le 09 OCT. 2019

ID : 030-24300650-20190930-2019_09_123-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Pascale BOUILLEVAUX – Rachida BOUTELLER – Claudette BRUNEL – Santiago CONDE – Jean-Paul CUBILIER – Françoise DUGARET – Marilyne FOULLON – Arnaud FOUREL – Nathalie GROS-CHAREYRE – Marielle NEPOTY – Laurent PELISSIER – Olivier PENIN – Sabine ROUS – Marie-Christine ROUVIERE – Jeanine SOLEYROL – Gilles TRAUJLET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour Mme Sabine ROUS – Mme Annie BRACHET pour M. Santiago CONDE – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL – Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAUJLET – Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD – Mme Arlette FOURNIER pour M. Laurent PELISSIER – M. Claude LAURIE pour M. Arnaud FOUREL – M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY – M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX.
Absents excusés : M. Fabrice LABARUSSIAS – M. ROSSO – M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président,
expose :

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) notamment les articles L2122-1 à L2122-3, R2122-1 à R2122-7,
- Vu le code des transports notamment les articles L4311-1 et suivants, L4313-2 et suivants, R4313-13 et R4313-14,
- Vu le règlement général de police de la navigation intérieure tel qu'il est défini à l'article R4241-1 du code des transports,
- Vu les règlements particuliers de police applicables,
- Vu la décision du Directeur général fixant le montant des redevances domaniales applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies Navigables de France et de son domaine privé du 19/12/2018,
- Vu la demande de l'occupant en date du 11 janvier 2019 conforme aux dispositions de l'article R2122-3 CG3P,

Dans le cadre des travaux d'eau potable issus du schéma directeur, il a été planifié la réalisation d'un maillage d'eau potable entre la rue du Vidourle (quartier résidentiel des Boudres) et la Rue des artisans (ZA Terre de Camargue) sur la commune d'Aigues Mortes. L'objectif de cette action est ainsi de garantir la desserte de ce secteur d'Aigues Mortes, actuellement desservi par une seule conduite.

Compte tenu des enjeux (quartier résidentiel 1500 habitants à l'année) en lien avec cette opération, la présente action est classée en priorité 1 dans le schéma directeur d'eau potable.

Ces travaux consistent en la pose d'une canalisation sous le canal du Rhône à Sète par la technique du forage dirigé ; aussi, une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial entre Voie Navigable de France et la CCTC est nécessaire.

Points principaux :

• Article 2 - Objet de la convention :

L'occupant occupe la partie du domaine public fluvial aux fins suivantes :

Traversée sous-fluviale dans le cadre du maillage rue du Vidourle/rue des artisans à Aigues-Mortes.

Pour répondre à ses besoins, l'occupant est autorisé à effectuer sur la partie du domaine public fluvial mis à sa disposition, les constructions et aménagements décrits à l'article 5 de la présente convention dans les conditions prévues à ce même article.

- Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée de 18 année(s).

- Article 5.1 - Constructions - Aménagements

Dans le cadre des activités permises à l'article 2 de la présente convention, l'occupant est autorisé à effectuer, sur le domaine public fluvial, les constructions et aménagements (ouvrages) suivants :

- Forage dirigé d'une conduite de 200mm de diamètre intérieur.

L'occupant est tenu de conserver aux lieux mis à sa disposition la présente destination contractuelle, à l'exclusion de toute autre utilisation de quelque nature, importance et durée que ce soit.

- Article 6 : Redevance

6.1 Montant

L'occupant s'engage à verser au comptable secondaire de VNF à LYON une redevance de base annuelle d'un montant de 2,34 euros (valeur indice INSEE du coût de la construction : 1699) qui commence à courir à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial objet de la présente ;
- D'autoriser Monsieur le président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 octobre 2019

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité ou/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 septembre 2019

Date de la convocation : 24/09/2019

Date d'affichage convocation : 24/09/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	19	9
VOTE		
M. Lucien TOPIE ne participe pas au vote		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2019-09-124

**Révision de l'autorisation de
programme/crédit de paiement
(AP/CP) – renouvellement du parc
de bennes de déchèteries**

Envoyé en préfecture le 08/10/2019

Reçu en préfecture le 08/10/2019

Affiché le **09 OCT. 2019**

ID : 030-243000650-20190930-2019_09_124-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Claudette BRUNEL - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Nathalie GROS-CHAREYRE - Marielle NEPOTY - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour Mme Sabine ROUS - Mme Annie BRACHET pour M. Santiago CONDE - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAUJLET - Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - M. Claude LAURIE pour M. Arnaud FOUREL - M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY - M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO - M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Fabrice LABARUSSIAS – M. Rudy THEROND - Laurent PELISSIER - Mme Ariette FOURNIER

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'« Elimination des déchets - collecte, enlèvement, gestion et création des déchèteries, traitement des ordures ménagères »,
- Vu la délibération n°2017-04-31 du 10 avril 2017 portant autorisation de programme/crédit de paiement pour le renouvellement du parc de bennes de déchèteries,
- Vu la délibération n°2017-12-149 du 18 décembre 2017 relative à la révision de l'autorisation de programme/crédit de paiement pour le renouvellement du parc de bennes de déchèteries ;

La Communauté de communes Terre de Camargue exploite en régie 5 déchèteries. Le parc de bennes équipant ces installations a pour l'essentiel été acquis à l'ouverture de ces installations même si quelques achats en dotation complémentaire ont depuis été réalisés.

Par délibération n°2017-12-149 du 18 décembre 2017, le conseil communautaire a adopté une révision de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pour le renouvellement du parc de bennes de déchèteries.

Au regard des différents projets engagés par le service environnement au cours de l'année 2018, il n'a pas été possible de mettre en œuvre le renouvellement des bennes de déchèteries dans les délais impartis. Le besoin demeure néanmoins nécessaire tant du point de vue du remplacement du matériel que de son adaptation aux besoins de l'exploitation actuelle.

Le programme pluriannuel de renouvellement des bennes est ainsi modifié comme suit :

Montant total de l'AP/CP initial : 360 000 € TTC

CP 2018 : 117 000 € TTC (97 500 € HT)

CP 2019 : 81 000 € TTC (67 500€ HT)

CP 2020 : 81 000 € TTC (67 500€ HT)

CP 2021 : 81 000 € TTC (67 500€ HT)

Suite de la délibération n°2019-09-124

Montant total de l'AP/CP modifié : 360 000 € TTC
CP 2018 : 102 000 € TTC (85 000 € HT)
CP 2019 : 96 000 € TTC (80 000€ HT)
CP 2020 : 81 000 € TTC (67 500€ HT)
CP 2021 : 81 000 € TTC (67 500€ HT)

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le **09 OCT. 2019**
ID : 030-243000650-20190930-2019_09_124-DE

Ces dépenses seront imputées sur le compte 2158 opération 188, section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2017-12-149 du conseil communautaire du 18 décembre 2017 ;
- D'adopter la révision de l'autorisation de programme/crédit de paiement pour le renouvellement du parc de bennes de déchèteries dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 octobre 2019

Le Président,
Laurent PELISSIER



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 septembre 2019

Date de la convocation : 24/09/2019

Date d'affichage convocation : 24/09/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	19	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2019-09-125

**Adhésion à l'association
AMORCE**

Envoyé en préfecture le 08/10/2019

Reçu en préfecture le 08/10/2019

Affiché le **09 OCT. 2019**

ID : 030-243000650-20190930-2019_09_125-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Pascale BOUILLEVAUX – Rachida BOUTEILLER – Claudette BRUNEL – Santiago CONDE – Jean-Paul CUBILIER – Françoise DUGARET – Marilyne FOULLON – Arnaud FOUREL – Nathalie GROS-CHAREYRE – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Léopold ROSSO – Sabine ROUS – Marie-Christine ROUVIERE – Jeanine SOLEYROL – Gilles TRAUJLET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour Mme Sabine ROUS – Mme Annie BRACHET pour M. Santiago CONDE – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL – Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAUJLET – Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD – M. Claude LAURIE pour M. Arnaud FOUREL – M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY – M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Fabrice LABARUSSIAS – M. Rudy THEROND – M. Laurent PELISSIER – Mme Arlette FOURNIER

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'« Elimination des déchets - collecte, enlèvement, gestion et création des déchèteries, traitement des ordures ménagères »,

L'association AMORCE est une association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle constitue un réseau de partage d'expérience des acteurs professionnels dans le domaine des déchets (mais également de l'énergie et de l'eau). C'est un interlocuteur privilégié de la défense des intérêts des collectivités de par sa représentativité.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets.

AMORCE, rassemblant plus de 900 adhérents, constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités (communes, intercommunalités, conseils départementaux, conseils régionaux) et autres acteurs locaux (entreprises, associations, fédérations professionnelles) en matière de transition énergétique (maîtrise de l'énergie, lutte contre la précarité énergétique, production et distribution d'énergies, planification), de gestion territoriale des déchets (planification, prévention, collecte, valorisation, traitement des déchets) et de gestion du cycle de l'eau.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion à l'association AMORCE au titre des déchets ménagers pour un tarif 2019 de 402,935 €,
- De désigner Monsieur Olivier PENIN pour la représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur Laurent PELISSIER en tant que suppléant,

Suite de la délibération n°2019-09-125

Envoyé en préfecture le 08/10/2019

Reçu en préfecture le 08/10/2019

Affiché le 09 OCT. 2019

ID : 030-243000650-20190930-2019_09_125-DE

- D'autoriser le Président à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 octobre 2019

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 septembre 2019

Date de la convocation : 24/09/2019

Date d'affichage convocation : 24/09/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2019-09-126

**Plan de financement pour la
réalisation du Plan de
prévention des déchets**

Envoyé en préfecture le 08/10/2019

Reçu en préfecture le 08/10/2019

Affiché le **09 OCT. 2019**

ID : 030-243000650-20190930-2019_09_126-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLIER - Claudette BRUNEL - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Nathalie GROS-CHAREYRE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour Mme Sabine ROUS - Mme Annie BRACHET pour M. Santiago CONDE - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAULLET - Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Arlette FOURNIER pour M. Laurent PELISSIER - M. Claude LAURIE pour M. Arnaud FOUREL - M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY - M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO - M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Rudy THEROND.
Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'« Elimination des déchets - collecte, enlèvement, gestion et création des déchèteries, traitement des ordures ménagères »

La loi de mise en œuvre du Grenelle du 13 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 », prévoit la définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) par les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés. Ces PLPDMA incluent des objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

De ce fait, le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est une dimension essentielle à la mise en œuvre d'une démarche territoriale d'économie circulaire. La prévention de la production des déchets représente un véritable enjeu de société, le meilleur déchet étant celui qui n'a pas été produit.

Par ailleurs la loi NOTRe, adoptée le 8 août 2015 donne compétence aux Régions pour la planification de la prévention et de la gestion des déchets.

Dès avril 2016, la Région Occitanie s'est engagée dans l'élaboration du Plan Régional Occitanie de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) avec l'ambition d'atteindre en valeur et en calendrier les objectifs de la Loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte et la volonté de l'inscrire dans une démarche plus globale afin d'engager la Région sur la voie d'une économie plus circulaire.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets est programmé pour être adopté par décision définitive de l'assemblée régionale fin 2019.

Afin de s'inscrire dans la planification Régionale et respecter la réglementation nationale et dans une perspective de dynamiser les actions de réduction des déchets et de promotion d'une économie circulaire, il est proposé de travailler à l'élaboration d'un Plan Local de Prévention et de Gestion des Déchets.

A ce titre, il est proposé la réalisation d'une étude pour la réalisation du plan local de prévention de gestion des déchets qui permettra d'établir un diagnostic des flux évitables et des actions à poursuivre et développer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- D'approuver le coût global et le plan de financement de l'étude de réalisation d'un Plan Local de Prévention et de Gestion des Déchets ci-après :

CCTC	30 %	13 500 €
ADEME	70 %	31 500 €
TOTAL	100 %	45 000 €

- D'autoriser le Président à engager les démarches relatives à cette opération, dans le respect du code des marchés publics conformément à la réglementation s'y rapportant ;
- D'autoriser le Président à solliciter les différents partenaires institutionnels, pour le financement de cette opération,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 octobre 2019

Le Président,
Laurent PELISSIER



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 septembre 2019

Date de la convocation : 24/09/2019

Date d'affichage convocation : 24/09/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2019-09-127

Rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets

Envoyé en préfecture le 08/10/2019

Reçu en préfecture le 08/10/2019

Affiché le 09 OCT. 2019

ID : 030-243000650-20190930-2019_09_127-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Pascale BOUILLEVAUX – Rachida BOUTELLER – Claudette BRUNEL – Santiago CONDE – Jean-Paul CUBILIER – Françoise DUGARET – Marilyne FOULLON – Arnaud FOUREL – Nathalie GROS-CHAREYRE – Marielle NEPOTY – Laurent PELISSIER – Olivier PENIN – Léopold ROSSO – Sabine ROUS – Marie-Christine ROUVIERE – Jeanine SOLEYROL – Gilles TRAULLET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour Mme Sabine ROUS – Mme Annie BRACHET pour M. Santiago CONDE – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL – Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAULLET – Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD – Mme Ariette FOURNIER pour M. Laurent PELISSIER – M. Claude LAURIE pour M. Arnaud FOUREL – M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY – M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Fabrice LABARUSSIAS – M. Rudy THEROND.
Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'« Elimination des déchets - collecte, enlèvement, gestion et création des déchèteries, traitement des ordures ménagères »

L'élaboration et la délibération d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est une obligation réglementaire. Les éléments minimum devant figurer dans ce document sont précisés dans le code général des collectivités territoriales. Le rapport annuel de Terre de Camargue va au-delà de la demande et se veut être un véritable outil d'information à l'attention et à la portée de chacun.

L'obligation faite aux collectivités de rédiger le rapport, vise un double objectif :

Responsabiliser les élus face à leurs assemblées et face aux usagers, dans la mesure où la rédaction du document leur incombe ;

Favoriser la transparence vis-à-vis des usagers en assurant la publicité du rapport.

Sur ces bases, le rapport doit être clair, simple et permettre aux assemblées comme aux citoyens de mieux connaître l'organisation générale du service, son coût, ainsi que les principaux événements de l'année écoulée comme la fermeture ou réhabilitation de décharges, la construction d'un nouveau centre de tri, ...

Le rapport doit comporter des informations techniques et financières relatives à cette compétence.

Il est important de préciser que cette compétence est toutefois en exercice partagé entre la compétence technique exercée par la CCTC, la compétence en matière de Police exercée par les Maires et celle en matière de Traitement déléguée au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE).

Pour les communes de 3 500 habitants et plus et les EPCI dont au moins une commune adhérente dépasse cette population : le rapport est mis à disposition du public en mairie et le cas échéant, dans les mairies annexes dans les 15 jours qui suivent son adoption en conseil municipal. Le public est avisé par affichage en mairie et lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois. Un exemplaire du rapport annuel est adressé pour information aux préfets du ou des départements concernés par le président de l'EPCI.

Le présent rapport annuel concerne le service public d'élimination des déchets des communes d'Aigues-Mortes, Le Grau du Roi et Saint Laurent d'Aigouze et a été rédigé en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur et porte sur l'exercice 2018.

Eléments à retenir :

Tonnage total de déchets collectés et traités :

24 302 tonnes (évolution de -0.1%), soit 570 kg / hab / an.

Tri sélectif :

Progression de 16.3% des tonnages d'emballages, verre et papier.

Les performances restent très en dessous des ratios départementaux et nationaux ;

Stabilisation des refus de tri

Déchèteries : stabilisation de l'activité :

Tonnages (9 983, -1.6%)

Forte régression de l'activité de la plate-forme de compostage de l'espiquette liée à la diminution d'apports municipaux

Traitement : incinération de 59.8 % de nos tonnages (stable). Le recyclage (matière et organique) représente 38 %. Nos filières de traitement restent très locales (Gard et Hérault).

Financement du service assuré par la TEOM (4,7 M€) et la redevance spéciale (0,9 M€)

Dépenses : 5,9 M€ : 62% pour les opérations de collecte et 38% pour le traitement

Recettes : ventes de matériaux, soutiens des éco-organismes : 0.64 M€

Conclusion : les objectifs nationaux 2020 et Grenelle sont respectés en portant une attention particulière aux tendances à l'augmentation de production de déchets. Forte progression affichée sur les tonnages en collecte sélective.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Exercice 2018 de la CCTC dont un exemplaire est joint à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 octobre 2019

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 63-1025 du 28.11.1963, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1963) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 septembre 2019

Date de la convocation : 24/09/2019

Date d'affichage convocation : 24/09/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2019-09-128

**Attribution d'une subvention à
l'association Site Remarquable du
Goût**

Envoyé en préfecture le 08/10/2019

Reçu en préfecture le 08/10/2019

Affiché le **09 OCT. 2019**

ID : 030-243000650-20190930-2019_09_128-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Pascale BOUILLEVAUX – Rachida BOUTELLER – Claudette BRUNEL – Santiago CONDE – Jean-Paul CUBILIER – Françoise DUGARET – Marilyne FOULLON – Arnaud FOUREL – Nathalie GROS-CHAREYRE – Marielle NEPOTY – Laurent PELISSIER – Olivier PENIN – Léopold ROSSO – Sabine ROUS – Marie-Christine ROUVIERE – Jeanine SOLEYROL – Gilles TRAUJLET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour Mme Sabine ROUS – Mme Annie BRACHET pour M. Santiago CONDE – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL – Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAUJLET – Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD – Mme Arlette FOURNIER pour M. Laurent PELISSIER – M. Claude LAURIE pour M. Arnaud FOUREL – M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY – M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Fabrice LABARUSSIAS – M. Rudy THEROND.
Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu les Statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »

La Communauté de communes Terre de Camargue, compétente en matière de « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », a soutenu en 2018 l'association Site Remarquable du Goût lors de l'accueil du 1^{er} salon des Sites remarquables du Goût.

L'association renouvelant l'opération pour l'année 2019, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer une subvention d'un montant de 500 euros à la dite association dans le cadre de son projet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accorder une subvention de 500 euros à l'association Site Remarquable du Goût domiciliée les prés et les marais de la Tour Carbonnière Hôtel de ville rue Henry Mezy 30220 Saint Laurent d'Aigouze, pour son projet relatif à la tenue du 2nd salon des sites Remarquables du Goût de France sur notre territoire dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 octobre 2019

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2019-09-129

**Adhésion à l'Association Gard
tourisme**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Claudette BRUNEL - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Nathalie GROS-CHAREYRE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour Mme Sabine ROUS - Mme Annie BRACHET pour M. Santiago CONDE - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAULLET - Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Arlette FOURNIER pour M. Laurent PELISSIER - M. Claude LAURIE pour M. Arnaud FOUREL - M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY - M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO - M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Rudy THEROND.
Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu le code du tourisme et notamment les articles L132-1 à L132-6, et articles L111-1 et suivants,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L111-4,
- Vu le schéma départemental du tourisme 2018-2021 et son orientation N°1 pour la mise en œuvre d'une gouvernance renouvelée et partagée du comité départemental « Gard Tourisme »,
- Vu les Statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,
- Vu les statuts modifiés adoptés par l'association Gard Tourisme en Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juillet 2019,

La modification des statuts adoptée par l'Association Gard Tourisme en Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juillet 2019 acte la mise en place d'une nouvelle gouvernance dans laquelle les EPCI et communes classées stations de tourisme seront parties prenantes au côté du Département et au sein du conseil d'administration pour mettre en œuvre les synergies indispensables à la promotion du tourisme aux différentes échelles de territoire mais également mutualiser des moyens financiers et des outils d'observation, d'ingénierie et d'accompagnement des offices et des acteurs du tourisme.

La Communauté de communes Terre de Camargue, compétente en matière de « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », souhaite participer à cette gouvernance et à l'élaboration de la stratégie et du plan d'action et ainsi bénéficier des moyens mis en communs.

Le montant de la cotisation des membres du collège des territoires est fixé à 1€ par habitant et par an sur leur périmètre de compétence, abondé à même hauteur par le Département, le premier appel à cotisation étant restreint au quart du montant de cotisation pour le 4^{ème} trimestre 2019.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'adhérer à l'Association Gard tourisme pour un montant de 900 € sur l'année 2019 (proratisation au dernier trimestre 2019).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adhérer à l'Association Gard Tourisme dans les conditions ci-dessus énoncées,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 octobre 2019

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12 1983) modifiant le décret n° 85-26 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 septembre 2019

Date de la convocation : 24/09/2019

Date d'affichage convocation : 24/09/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2019-09-130

**Attribution d'une subvention à la
commune de Saint Laurent
d'Aigouze**

Envoyé en préfecture le 08/10/2019

Reçu en préfecture le 08/10/2019

Affiché le **09 OCT. 2019**

ID : 030-243000650-20190930-2019_09_130-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Pascale BOUILLEVAUX – Rachida BOUTEILLER – Claudette BRUNEL – Santiago CONDE – Jean-Paul CUBILIER – Françoise DUGARET – Marilynne FOULLON – Arnaud FOUREL – Nathalie GROS-CHAREYRE – Marielle NEPOTY – Laurent PELISSIER – Olivier PENIN – Léopold ROSSO – Sabine ROUS – Marie-Christine ROUVIERE – Jeanine SOLEYROL – Gilles TRAULLET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour Mme Sabine ROUS – Mme Annie BRACHET pour M. Santiago CONDE – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL – Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAULLET – Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD – Mme Arlette FOURNIER pour M. Laurent PELISSIER – M. Claude LAURIE pour M. Arnaud FOUREL – M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY – M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Fabrice LABARUSSIAS – M. Rudy THEROND.
Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu les Statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue

La Communauté de communes Terre de Camargue est engagée depuis de nombreuses années aux côtés des communes membres dans le cadre d'une politique d'accompagnement financier visant à permettre l'organisation de manifestations à rayonnement communautaire sur son territoire.

Il convient donc sur la base des justificatifs transmis, d'autoriser le versement de cette subvention d'un montant de 6 700 € au titre de l'organisation de festivités en 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accorder une subvention de 6 700 euros à la mairie de Saint Laurent d'Aigouze dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 octobre 2019

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 septembre 2019

Date de la convocation : 24/09/2019

Date d'affichage convocation : 24/09/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2019-09-131

Attribution d'une subvention à la commune d'Aigues-Mortes

Envoyé en préfecture le 08/10/2019

Reçu en préfecture le 08/10/2019

Affiché le 09 OCT. 2019

ID : 030-243000650-20190930-2019_09_131-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice,

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Pascale BOUILLEVAUX – Rachida BOUTELLER – Claudette BRUNEL – Santiago CONDE – Jean-Paul CUBILIER – Françoise DUGARET – Marilyne FOULLON – Arnaud FOUREL – Nathalie GROS-CHAREYRE – Marielle NEPOTY – Laurent PELISSIER – Olivier PENIN – Léopold ROSSO – Sabine ROUS – Marie-Christine ROUVIERE – Jeanine SOLEYROL – Gilles TRAUJLET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour Mme Sabine ROUS – Mme Annie BRACHET pour M. Santiago CONDE – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL – Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAUJLET – Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD – Mme Arlette FOURNIER pour M. Laurent PELISSIER – M. Claude LAURIE pour M. Arnaud FOUREL – M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY – M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Fabrice LABARUSSIAS – M. Rudy THEROND.
Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu les Statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue

La Communauté de communes Terre de Camargue est engagée depuis de nombreuses années aux côtés des communes membres dans le cadre d'une politique d'accompagnement financier visant à permettre l'organisation de manifestations à rayonnement communautaire sur son territoire.

Il convient donc sur la base des justificatifs transmis, d'autoriser le versement de cette subvention d'un montant de 6 700 € au titre de l'organisation de festivités en 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accorder une subvention de 6 700 euros à la commune d'Aigues Mortes dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 octobre 2019

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification